



Ébauche de cadre de référence proposée

Mayer Waste Management - Évaluation environnementale de l'agrandissement du site d'enfouissement

781998 Ontario Inc

6 October 2023

Titre du projet	Évaluation environnementale — Agrandissement de la décharge (Hawkesbury, ON)						
Titre du document	Ébauche de cadre de référence proposée Mayer Waste Management- Évaluation environnementale de l'agrandissement du site d'enfouissement						
Numéro de projet	12607403						
Nom du fichier	12607403-RPT-Terms of Reference FR.docx						
Code	Révision	Auteur	Réviseur		Approuvé pour envoi		
			Nom	Signature	Name	Signature	Date
S3							October 6, 2023
[Status code]							
[Status code]							

GHD

179 chemin Colonnade Sud, bureau 400

Ottawa, Ontario K2E 7J4, Canada

T +1 613 727 0510 | F +1 613 727 0704 | C info-northamerica@ghd.com | ghd.com

© GHD 2023

Ce document est etdtdemeurer la propriété de GHD. Le document ne peut être utilisé qu'aux fins pour lesquelles il a été demandé et conformément aux conditions d'engagement. Une utilisation non autorisée de ce document, de quelque nature que ce soit, est interdite.

Sommaire

781998 Ontario Inc., également connue sous le nom de Mayer Waste Management, demande l'autorisation, en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario, d'augmenter de 650 000 mètres cubes (m³) la capacité totale approuvée pour les déchets industriels non dangereux et les ordures ménagères solides au site d'enfouissement (décharge) de Mayer. L'augmentation de la capacité est recherchée pour la poursuite de l'exploitation de la décharge de Mayer. Le présent cadre de référence établit le cadre de travail proposé pour le processus de planification et de prise de décisions à suivre pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer.

En 2004, l'agrandissement vers l'est de la décharge de Mayer a été approuvé afin de recevoir 451 700 m³ supplémentaires d'ordures ménagères solides non dangereuses. La capacité restante de la décharge d'ordures ménagères est d'environ 84 755 m³. À la fin de 2022, la capacité restante de la décharge est d'environ six à sept ans en prenant en compte la superficie et les volumes historiques.

Les études réalisées pour le canton de Champlain et la Ville de Hawkesbury estiment qu'ensemble, les deux localités produiront environ 14 200 m³ de déchets non détournés chaque année en 2026. Cela représente environ 90 % de la consommation annuelle totale de l'espace aérien affecté à la décharge de Mayer. L'estimation approximative du total des déchets non détournés des comtés unis de Prescott et Russell est de 71 749 m³ pour la même année, ce qui représente plus de 450 % de la consommation annuelle totale d'espace aérien de l'installation. Étant donné qu'il existe une forte demande du marché pour une capacité d'élimination des déchets dans la zone de service locale de la décharge de Mayer dans un avenir prévisible (pour les déchets résidentiels, commerciaux et industriels), le promoteur veut tirer parti de la possibilité économique de capter les déchets solides, domestiques et industriels non dangereux après leur détournement en augmentant de 650 000 m³ la capacité approuvée pour ces matières. Cela se traduira par une durée de vie de la décharge supplémentaire d'environ 20 ans, compte tenu de la capacité quotidienne maximale approuvée actuelle. L'entreprise proposée permettra à l'installation de continuer à desservir le marché des comtés unis de Prescott et Russell et de la région de Gatineau pour les clients résidentiels, commerciaux et industriels.

L'évaluation environnementale sera préparée conformément à l'alinéa 17.4(2)c de la Loi sur les évaluations environnementales. Par conséquent, le présent cadre de référence définit une « solution de rechange » prédéterminée et les « méthodes de rechange » qui seront évaluées dans le cadre du processus d'évaluation environnementale. En tant que promoteur du secteur privé exploitant une installation active, l'agrandissement de l'installation existante représente la solution la plus raisonnable pour saisir une occasion d'affaires et économique définie. Les options à l'étude pour accroître la capacité de la décharge de Mayer en tant qu'installation privée dans la province de l'Ontario sont mises en évidence dans le document justificatif 1 du cadre de référence.

Les méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise qui seront envisagées par le promoteur sont notamment les suivantes:

- Méthode de rechange no 1 : Agrandissement vers le sud de la décharge de Mayer
- Méthode de rechange no 2 : Agrandissement vers l'est et le nord de la décharge de Mayer
- Méthode de rechange no 3 : Agrandissement vers l'est de la décharge de Mayer

L'examen et l'évaluation comparative des méthodes de rechange reposeront sur le processus en trois étapes suivant:

- Étape 1 – Évaluation des méthodes de rechange, à l'aide de critères et d'indicateurs regroupés en cinq volets environnementaux : naturel, bâti, social, économique et culturel.
- Étape 2 – Évaluation comparative des méthodes de rechange et sélection de la méthode recommandée.
- Étape 3 – Détermination de la méthode privilégiée à la suite de consultations avec les organismes examinateurs, les collectivités autochtones et le public.

À la fin de cette évaluation comparative en trois étapes, une évaluation des répercussions de la méthode privilégiée sera entreprise.

Des consultations avec les organismes d'examen, les collectivités autochtones, le public et d'autres parties prenantes seront entreprises dans le cadre du cadre de référence et du processus d'évaluation environnementale. Les consultations entreprises avant la présentation du présent cadre de référence au ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs aux fins d'examen et d'approbation ont été prises en compte lors de la finalisation de l'ébauche de cadre de référence.

Les activités de consultation proposées pendant l'évaluation environnementale comprennent ce qui suit:

- Avis
- Réunions et présentations
- Réunions du Comité de liaison communautaire
- Journées portes ouvertes
- Site Web et médias sociaux propres au projet.

Voici les trois principaux jalons de la prise de décisions concernant le moment où les activités de consultation auront lieu pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer:

1. 1. Méthode de recharge
2. 2. Évaluation d'impact de la méthode privilégiée
3. 3. Présentation préliminaire de l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale.

Si l'approbation du présent cadre de référence est accordée par le ministre, l'évaluation environnementale sera préparée conformément au cadre de référence approuvé. Malgré cela, des situations peuvent émerger au cours du processus et pourraient empêcher la mise en œuvre du cadre proposé exactement comme dans le cadre de référence approuvé. Par conséquent, le cadre de référence offre la souplesse nécessaire pour permettre au promoteur d'ajuster certains aspects du cadre proposé ou de tenir compte de nouvelles situations sans avoir à préparer et à soumettre un nouveau cadre de référence au ministre aux fins d'approbation.

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Identification du promoteur	3
2.1	Contexte et historique de la décharge de Mayer	3
2.1.1	Modifications aux autorisations environnementales de la décharge de Mayer	4
3.	Détermination de la façon dont l'évaluation environnementale sera préparée	4
	Justification de l'exclusion des solutions de rechange de l'entreprise	6
3.1	Énoncé du but/de possibilité	7
4.	Description et justification de l'entreprise	8
5.	Description et justification des méthodes de rechange	8
5.1	Description des méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise	8
5.2	Justification des méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise	14
6.	Description de l'environnement et des effets potentiels	14
6.1	Zone d'étude préliminaire	14
6.2	Description préliminaire de l'environnement	17
6.2.1	Environnement naturel	17
6.2.1.1	Géologie et hydrogéologie	17
6.2.1.2	Eau de surface	17
6.2.1.3	Environnement atmosphérique — Qualité de l'air, odeurs et bruit	18
6.2.1.4	Environnement terrestre et aquatique	19
6.2.2	Environnement bâti	19
6.2.2.1	Utilisation des terres	19
6.2.2.2	Agriculture et sols	20
6.2.2.3	Visuel	21
6.2.3	Environnement social	21
6.2.3.1	Circulation	21
6.2.3.2	Caractérisation du quartier et de la collectivité	21
6.2.4	Environnement économique	22
6.2.4.1	Emploi local, offre de main-d'œuvre et base économique	22
6.2.4.2	Plan officiel, règlement de zonage et plans des zones secondaires	22
6.2.5	Environnement culturel	23
6.2.6	Description détaillée de l'environnement	23
	Sources d'information existantes disponibles	23
	Effets potentiels	24
7.	Description de l'évaluation et méthodologie d'examen	25
7.1	Méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise	25
7.1.1	Examen et évaluation comparative des méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise	26
7.1.1.1	Examen des méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise	26
7.1.1.2	Évaluation comparative des méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise et sélection de la méthode recommandée.	26
7.1.1.3	Détermination de la méthode privilégiée d'exécution de l'entreprise	26
7.2	Évaluation d'impact de la méthode privilégiée d'exécution de l'entreprise	27
7.3	Fermeture et post-fermeture	27

8.	Engagements et surveillance	27
8.1	Cadre de référence et engagements en matière d'évaluation environnementale	27
8.2	Surveillance de la conformité à l'évaluation environnementale et des effets environnementaux	28
9.	Consultation et plan de consultation sur le cadre de référence pour l'évaluation environnementale de l'agrandissement de la décharge de Mayer	28
9.1	Consultation sur le cadre de référence	28
9.1.1	Consultation des organismes d'examen, des collectivités autochtones et du public	29
9.1.1.1	Organismes d'examen	29
9.1.1.2	Collectivités autochtones	30
9.1.1.3	Public	30
9.1.2	Activités de consultation menées auprès des organismes d'examen, des collectivités autochtones et du public	30
9.1.2.1	Avis (terminés)	30
9.1.2.2	Avis (prévus)	30
9.1.2.3	Réunions (terminées)	31
9.1.2.4	Réunions (prévues)	31
9.1.2.5	Journée portes ouvertes concernant le cadre de référence 1	31
9.1.2.6	Journée portes ouvertes concernant le cadre de référence 2	31
9.1.2.7	Site Web et ligne téléphonique dédiés au projet	32
9.1.3	Résultats de la consultation des organismes d'examen, des collectivités autochtones et du public	32
9.1.3.1	Organismes d'examen	32
9.1.3.2	Public	33
9.1.4	Commentaires reçus sur le cadre de référence proposé	33
9.1.4.1	Organismes d'examen	33
9.1.4.2	Collectivités autochtones	33
9.1.4.3	Public	34
9.2	Plan de consultation pour l'évaluation environnementale de l'agrandissement de la décharge de Mayer	34
9.2.1	Activités de consultation proposées	34
	Avis	34
	Réunions et présentations	34
	Journées portes ouvertes	35
	Site Web et médias sociaux propres au projet	35
9.2.2	Obtention des commentaires des participants intéressés	35
9.2.2.1	Organismes d'examen	35
9.2.2.2	Collectivités autochtones	35
9.2.2.3	Public	35
9.2.3	Principaux jalons de la prise de décisions lorsque la consultation aura lieu	36
9.2.4	Stratégie proposée de résolution des problèmes	36
10.	Souplesse du présent cadre de référence	36
11.	Autres approbations requises	38

Liste des tableaux

Tableau 6.1	Effets environnementaux potentiels	25
Tableau 9.1	Organismes d'examen participant à la préparation du cadre de référence proposé	29
Tableau 9.2	Liste des collectivités autochtones consultées lors de la préparation du cadre de référence	30
Tableau 9.3	Résumé des commentaires reçus des organismes d'examen	32
Tableau 9.4	Résumé des commentaires reçus des collectivités autochtones	33
Tableau 9.5	Résumé des commentaires reçus des organismes d'examen	33
Tableau 9.6	Résumé des commentaires reçus des collectivités autochtones	33
Tableau 9.7	Résumé des commentaires reçus du public	34
Tableau 10.1	Aspects et situations souples du cadre de référence	37

Liste des figures

Figure 1.1	Emplacement de la décharge	
Figure 5.1	Aire de décharge approuvée de la décharge de Mayer	8
Figure 5.2	Méthode de rechange no 1 — agrandissement vers le sud de la décharge de Mayer	10
Figure 5.3	Méthode de rechange no 2 — agrandissement vers le nord et l'est de la décharge de Mayer	12
Figure 5.4	Méthode de rechange no 3 — agrandissement vers l'est de la décharge de Mayer	14
Figure 6.1	Emplacement de la zone d'étude du site préliminaire de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer	14

Annexes

Annexe A	Glossaire
Annexe B	Indicateurs et critères d'évaluation
Annexe C	Plans de travail proposés

Documents justificatifs

Document justificatif 1	Justification et évaluation des besoins (décrivant le marché et l'analyse de rentabilisation)
-------------------------	---

1. Introduction

Le cadre de référence proposé établit le cadre qui sera suivi pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer afin de satisfaire aux exigences applicables de la *Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario*. Pour les « entreprises/projets » proposés dans la province de l'Ontario qui sont assujettis à la partie II.3 de la Loi sur les évaluations environnementales, un cadre de référence est la première étape d'un processus d'approbation environnementale en deux étapes. Un cadre de référence est un document préparé par un promoteur qui établit le cadre ou le plan de travail pour le processus de planification et de prise de décisions à suivre pendant la préparation de l'évaluation environnementale. Un cadre de référence est soumis à l'approbation du ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario.

Si le cadre de référence est approuvé par le ministre, la préparation de l'évaluation environnementale suit comme deuxième étape du processus d'approbation en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales. L'évaluation environnementale de la décharge de Mayer est ensuite préparée conformément au cadre de référence approuvé.

La décharge de Mayer appartient à 781998 Ontario Inc., connue sous le nom de Mayer Waste Management (le promoteur). La décharge de Mayer est exploitée par Gilles R. Mayer Sanitation Ltd. (Mayer Sanitation). La décharge est située à l'est de la ville de Hawkesbury, le long du chemin de comté 17, est située géographiquement dans le canton de Champlain (Figure 1.1) et est en service depuis 1955. La décharge est autorisée à accepter les ordures ménagères produites dans la ville de Hawkesbury et le canton de Champlain ainsi que les déchets industriels solides non dangereux produits dans le comté de Prescott et Russell, le comté de Stormont, Dundas et Glengarry, le comté de Hastings, les comtés de Leeds et Grenville, le comté de Frontenac, les comtés de Lennox et Addington, la Ville d'Ottawa, le comté de Lanark et le canton de Grenville au Québec. La décharge est exploitée en vertu de l'autorisation environnementale modifiée no A471506 délivrée le 14 avril 2020.

Mayer Waste Management cherche à accroître de 650 000 mètres cubes (m³) la capacité approuvée de déchets solides résiduels non dangereux pour la décharge d'ordures ménagères, afin de continuer d'exploiter son entreprise et de fournir une capacité d'élimination des déchets produits par l'industrie et les résidents dans une zone de service définie. La proposition ne modifierait pas le type ou le volume annuel maximal approuvé de déchets acceptés dans la décharge.

Le Règlement sur la liste des projets de l'évaluation environnementale complet proposé indique les projets qui sont assujettis à la partie II.3 de la Loi sur les évaluations environnementales. En vertu du règlement proposé, si un promoteur propose d'augmenter de plus de 375 000 m³ le volume total d'élimination des déchets d'une décharge existante, l'« entreprise » est assujettie à la partie II.3 de la *Loi sur les évaluations environnementales*. Pour les projets assujettis à la partie II.3 de la *Loi sur les évaluations environnementales*, une évaluation environnementale¹ complète doit être effectuée conformément à un cadre de référence qui a été approuvé par le ministre. Étant donné que Mayer Waste Management cherche à augmenter la capacité d'élimination des déchets approuvée de la décharge de 650 000 m³, cette entreprise est assujettie à la partie II.3 de la *Loi sur les évaluations environnementales*¹.

¹ Auparavant appelée évaluation distincte

2. Identification du promoteur

Le promoteur de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer est 781998 Ontario Inc. connue sous le nom de Mayer Waste Management, propriétaire de la décharge de Mayer. À titre de promoteur, Mayer Waste Management sera responsable de la préparation de l'évaluation environnementale conformément au cadre de référence approuvé.

Mayer Waste Management a retenu les services de GHD Limited (une équipe de consultants en services professionnels externe) pour effectuer l'évaluation environnementale en son nom. Les coordonnées du promoteur sont les suivantes :

Gilles Mayer
Bureau 613-632-2581
Courriel: gilles_r_mayer@live.ca
781998 Ontario Inc.
194 chemin de comté 17
Hawkesbury (Ontario)
K6A 2R2

2.1 Contexte et historique de la décharge de Mayer

La décharge de Mayer est située immédiatement à l'est de la ville de Hawkesbury, du côté nord du chemin de comté 17. La décharge est située géographiquement dans le canton de Champlain, dans les comtés unis de Prescott et Russell. L'emplacement de la décharge est présenté à la Figure 1.1.

La décharge comprend 36,34 hectares (ha) de terrain, soit 11,94 ha d'aire d'élimination des déchets et 24,4 ha de zone tampon et de zone d'atténuation des contaminants (ZAC) combinées.

La décharge comprend deux sites d'enfouissement distincts : la décharge d'ordures ménagères et la décharge de déchets industriels, qui relèvent d'approbations distinctes. La décharge d'ordures ménagères, qui fait l'objet de la présente évaluation environnementale, a une superficie de 5,53 ha et est exploitée en vertu de l'autorisation environnementale modifiée n° A471506 publiée le 14 avril 2020. Une capacité supplémentaire d'enfouissement dans la décharge d'ordures ménagères de 451 700 mètres cubes (m³) a été approuvée, conformément à la condition n° 7(2) de l'autorisation environnementale.

La décharge de déchets industriels est exploitée en vertu de l'autorisation environnementale modifiée n° A471507 délivrée le 15 mars 2021. L'enfouissement dans la décharge de déchets industriels a été achevé en juin 2003 et cette partie du site a été fermée conformément au plan de fermeture de la décharge de déchets industriels (Conestoga-Rovers & Associates, mars 1995). La mise en place du recouvrement final de la décharge de déchets industriels a été achevée en 2008.

Les autres permis et approbations applicables au site comprennent :

- Autorisation environnementale 5786-666R45 pour les eaux usées industrielles permettant la construction et l'exploitation du système de gestion des eaux pluviales.
- Autorisation environnementale 4191-9JTNTW pour l'air, qui permet la construction et l'exploitation du système passif d'évacuation des gaz d'enfouissement.
- Permis d'extraction d'agrégats délivrés en vertu de la *Loi sur les ressources en agrégats* : Permis 6007 pour l'extraction des agrégats de la zone tampon est, permis 5852 pour l'extraction des agrégats de la zone tampon ouest et permis 5879 pour l'extraction des agrégats de la zone tampon centrale.

La décharge d'ordures ménagères est autorisée à accepter les ordures ménagères produites dans la ville de Hawkesbury et le canton de Champlain ainsi que les déchets industriels solides non dangereux produits dans le comté de Prescott et Russell, le comté de Stormont, Dundas et Glengarry, le comté de Hastings, les comtés de Leeds et Grenville, le comté de Frontenac, les comtés de Lennox et Addington, la Ville d'Ottawa, le comté de Lanark et le canton de Grenville au Québec.

La décharge de Mayer fonctionne du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30 et le samedi de 8 h à 11 h 30. La décharge est autorisée à recevoir jusqu'à 480 tonnes de déchets par jour. L'équipement fonctionne sur place jusqu'à une heure avant et une heure après les heures d'ouverture pour effectuer l'entretien requis et couvrir les activités de mise en place du sol.

Un programme complet de surveillance des eaux souterraines, des eaux de surface et des gaz d'enfouissement est mené sur le site et les résultats sont déclarés annuellement au MEPP au plus tard le 31 mars suivant la période de déclaration.

La station de transfert des déchets de Mayer, qui appartient également à Mayer Waste Management, est située à côté de la décharge de Mayer. La construction et l'exploitation de la station de transfert des déchets sont approuvées en vertu de l'autorisation environnementale n° 4462-AD6P6 délivrée le 18 mai 2023. La station de transfert est en construction et devrait entrer en service à la fin de l'été 2023. La station de transfert servira à la réception, au traitement et au transfert des déchets solides non dangereux.

2.1.1 Modifications aux autorisations environnementales de la décharge de Mayer

Depuis son ouverture au milieu des années 1950, l'autorisation environnementale de la décharge de Mayer a été modifiée à plusieurs reprises pour tenir compte des changements apportés au développement et à l'exploitation du site. Le 11 mai 2001, le promoteur a présenté au ministre de l'Environnement un document intitulé Cadre de référence pour l'achèvement d'une évaluation environnementale visant l'expansion du lieu d'enfouissement de Mayer — décharge d'ordures ménagères, canton de Champlain (Ontario) (Conestoga-Rovers & Associates, mai 2001). Le cadre de référence a été préparé en consultation avec le ministère de l'Environnement et de l'Énergie, conformément au Guide de préparation et d'examen du cadre de référence pour les évaluations environnementales (ministère de l'Environnement et de l'Énergie, ébauche, février 1997).

La présente évaluation environnementale a été réalisée conformément à l'alinéa 6(2)c) de la *Loi sur les évaluations environnementales* au moyen d'un cadre de référence, qui énonce en détail les exigences relatives à la préparation des évaluations environnementales. L'évaluation environnementale a été approuvée avec conditions le 4 juin 2003 en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (gouvernement de l'Ontario, 2023).

En juin 2003, une capacité supplémentaire d'enfouissement dans la décharge d'ordures ménagères de 451 700 mètres cubes (m³) a été approuvée, conformément à la condition n° 7(2) de l'autorisation environnementale. La capacité approuvée de 451 700 m³ est représentée par les limites finales fournies dans le Plan de conception et d'exploitation modifié — Agrandissement de la décharge d'ordures ménagères (GHD, juin 2014). Une augmentation de 29 500 m³ de la capacité approuvée a été acceptée le 9 avril 2021 pour le déplacement des déchets enfouis précédemment sur place vers la décharge d'ordures ménagères, et un Plan de conception et d'exploitation mis à jour a été soumis en avril 2023.

3. Détermination de la façon dont l'évaluation environnementale sera préparée

L'évaluation environnementale de la décharge de Mayer sera préparée conformément à l'alinéa 17.4(2)c) de la *Loi sur les évaluations environnementales* et sera élaborée en consultation avec le ministère de l'Environnement, de la Protection

de la nature et des Parcs (MEPP). En vertu de cet article de la *Loi sur les évaluations environnementales*, le cadre de référence proposé doit préciser en détail les exigences relatives à la préparation de l'évaluation environnementale, ce qui peut comprendre une obligation de fournir des renseignements supérieure ou inférieure à ce qui est exigé en vertu du paragraphe 17.6(2). Par conséquent, les exigences relatives à la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer sont détaillées dans les éléments suivants précisés dans le présent cadre de référence:

- Objet de l'entreprise (**section 3.1**)
- Description et justification de l'entreprise (**Section 4**)
- Description des méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise (**Section 5**)
- Description de l'environnement existant et des effets potentiels de la réalisation de l'entreprise (**Section 6**)
- Description de l'évaluation et méthodologie d'examen (**Section 7**)
- Engagements et surveillance (**Section 8**)
- Plan de consultation pour l'évaluation environnementale (**Section 9**)
- Souplesse pour tenir compte des nouvelles situations (**Section 10**)
- Autres approbations requises (**Section 11**).

Comme le permet l'alinéa 17.4(2)c de la *Loi sur les évaluations environnementales*, ce cadre de référence exclut l'exigence générique d'établissement de solutions de rechange à l'entreprise dans la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer. Le **Document justificatif 1** fournit la justification de l'exclusion des exigences dans le cadre de l'alinéa 17.4(2)c ci-dessous.

Le présent cadre de référence définit une « solution de rechange » prédéterminée et les « méthodes de rechange » qui seront examinées dans le cadre du processus d'évaluation environnementale. Cette approche est conforme au Code de pratique du MEPP : Préparation et examen du cadre de référence pour les évaluations environnementales en Ontario (janvier 2014) (Gouvernement de l'Ontario, 2014), ci-après appelé le Code de pratique, qui décrit comment un promoteur peut procéder en vertu des alinéas 17.4(2)c) et 6.1(3) si le promoteur est plus avancé dans le processus de planification défini et que des détails supplémentaires sont connus au sujet de sa proposition. À titre d'exemple, le Code de pratique stipule ce qui suit :

... ce qui est raisonnable de mettre en œuvre pour un promoteur peut être déraisonnable pour un autre qui tente de résoudre un problème semblable parce que les situations varient énormément entre les promoteurs. L'incapacité d'un promoteur du secteur privé d'exproprier la terre ou de mettre en œuvre des programmes publics influencera l'éventail des autres éventualités qu'il peut examiner²²...

En ce qui concerne le promoteur et ses activités, le Code de pratique fait également référence aux promoteurs du secteur privé dans l'industrie des déchets comme suit:

Le ministère reconnaît qu'il peut y avoir des restrictions qui touchent certains promoteurs et qui limiteront l'éventail de solutions de rechange examinées. Le promoteur doit donner dans le cadre de référence une justification pour limiter l'examen d'autres éventualités. Par exemple, une municipalité et un promoteur du secteur privé pourraient tous deux vouloir augmenter la capacité d'élimination des déchets dans une collectivité semi-rurale. La municipalité peut examiner un ou plusieurs des éléments suivants en tant qu'éventail raisonnable de solutions de rechange:

- *le programme Réacheminement des déchets Ontario;*
- *l'exportation;*
- *un site d'enfouissement;*
- *la technologie thermique.*

Le promoteur du secteur privé peut examiner uniquement l'option du site d'enfouissement ou le réacheminement sur place dans les cas suivants :

- *il ne peut pas mettre en œuvre un programme de réacheminement des déchets urbains, par exemple la collecte sélective porte-à-porte;*

² Codes de pratiques, Préparation et examen du cadre de référence pour les évaluations environnementales en Ontario, janvier 2014, p. 33

- l'exportation pourrait avoir un impact sur son entreprise;
- la technologie thermique n'est pas viable économiquement parce que les volumes de déchets sont trop petits.
- Les autres façons possibles pour la municipalité pourraient comprendre un processus de sélection de l'emplacement de l'autre solution retenue, puisque les municipalités possèdent la capacité d'exproprier des terres. Un promoteur du secteur privé peut avoir différents plans pour un emplacement puisqu'il ne possède qu'un emplacement et n'a pas le pouvoir d'expropriation³

Justification de l'exclusion des solutions de rechange de l'entreprise

Mayer Waste Management est une entreprise privée qui exerce ses activités en Ontario et qui répond aux besoins en matière de gestion des déchets de régions de l'Ontario et du Québec. Par conséquent, la question de la nécessité des services offerts par Mayer Waste Management repose en grande partie sur des décisions d'affaires. De même, la question de la manière dont l'entreprise fournit ces services constitue une décision d'affaires.

Il existe une possibilité économique associée à la capacité de la décharge d'ordures ménagères de Mayer d'accepter des ordures ménagères et des déchets industriels solides non dangereux supplémentaires. Cette possibilité est fondée, en partie, sur une analyse de rentabilisation interne de l'ajout d'une capacité d'élimination à la décharge d'ordures ménagères existante, qui comprend un examen de la production de déchets dans la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau. La région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau est définie comme la Ville d'Ottawa, la Ville de Gatineau et les municipalités avoisinantes adjacentes aux deux villes⁴. Les régions métropolitaines sont définies par le niveau d'interdépendance économique entre une ville centrale et les municipalités environnantes.

² Codes de pratiques, Préparation et examen du cadre de référence pour les évaluations environnementales en Ontario, janvier 2014, p. 33

³ Codes de pratiques, Préparation et examen du cadre de référence pour les évaluations environnementales en Ontario, janvier 2014, p. 33 et 34

⁴ Planification, infrastructure et développement économique de la Ville d'Ottawa. 2019. Nouveau plan officiel — Région métropolitaine Ottawa-Gatineau. Tiré de : New Official Plan – The Greater Ottawa-Gatineau Area (en anglais) (ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com)

³ Codes de pratiques, Préparation et examen du cadre de référence pour les évaluations environnementales en Ontario, janvier 2014, p. 33 et 34

⁴ Planification, infrastructure et développement économique de la Ville d'Ottawa. 2019. Nouveau plan officiel — Région métropolitaine Ottawa-Gatineau. Tiré de : New Official Plan – The Greater Ottawa-Gatineau Area (en anglais) (ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com)

Cette analyse a clairement prédit une demande continue de capacité d'élimination pour ce type de déchets. Le processus d'évaluation environnementale a été lancé afin d'examiner les diverses méthodes de rechange dont dispose Mayer Waste Management pour accroître sa capacité d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels solides non dangereux afin de mettre en œuvre le plan d'activités interne de Mayer Waste Management.

En tant que promoteur du secteur privé disposant actuellement d'une installation (c.-à-d. la décharge de Mayer), il existe un nombre limité de façons raisonnables d'aborder ou de gérer la possibilité d'accroître la capacité d'élimination. Elles consistent généralement en l'établissement d'un nouveau site d'enfouissement ou en l'accroissement de la capacité d'un site existant, comme la décharge d'ordures ménagères de Mayer. Compte tenu des coûts en capital associés à l'aménagement d'une nouvelle décharge et des difficultés à trouver un site adéquat ou convenable, il est raisonnable de penser que la création d'une nouvelle décharge n'est peut-être pas une solution de rechange pratique pour saisir la possibilité économique d'accroître la capacité d'élimination d'un promoteur du secteur privé, en comparaison avec l'agrandissement de la décharge existante. Par conséquent, il est généralement reconnu que la façon la plus raisonnable d'aborder cette possibilité d'accroître la capacité d'un promoteur du secteur privé avec une installation existante, autorisée et opérationnelle, serait d'examiner les diverses façons d'accroître la capacité d'un site existant.

Compte tenu de l'occasion qui a motivé le lancement du processus d'évaluation environnementale et du fait que Mayer Waste Management est un promoteur du secteur privé, il existe un nombre limité de façons raisonnables de saisir les possibilités économiques, et la plus raisonnable d'entre elles consiste à examiner les diverses façons d'accroître la capacité de la décharge d'ordures ménagères de Mayer existante. Ainsi, comme le cadre de référence indique qu'une « solution de rechange » prédéterminée a été choisie, l'approbation demandée permettra la préparation d'une évaluation environnementale conformément au paragraphe 17.4(2) de la *Loi sur les évaluations environnementales*.

La discussion sur le plan d'affaires et les possibilités économiques (objectif de l'entreprise), ainsi que sur les options (solutions de rechange) que Mayer Waste Management envisage, a été préparée dans le contexte de l'exploitation par Mayer Waste Management de la décharge de Mayer en tant qu'installation privée dans la province de l'Ontario; elle est mise en évidence dans le Document justificatif 1 de ce cadre de référence et les sections qui suivent.

3.1 Énoncé du but/de possibilité

L'objectif de cette entreprise est d'accroître de 650 000 m³ la capacité approuvée de la décharge d'ordures ménagères de Mayer afin de permettre à Mayer Waste Management de continuer à recevoir des ordures ménagères et des déchets solides non dangereux. En 2004, une capacité supplémentaire de 451 700 m³ d'espace aérien pour l'élimination des déchets et le sol de couverture quotidien a été approuvée pour la décharge de Mayer et en 2020, une augmentation de 29 500 m³ de la capacité approuvée de traitement de déchets a été acceptée pour la relocalisation des déchets historiques enfouis sur le site à la décharge d'ordures ménagères. À la fin de 2022, la capacité restante de la décharge de Mayer est d'environ six à sept ans en prenant en compte la superficie et les volumes historiques.

Étant donné que la demande de traitement de déchets résiduels solides non dangereux sur le marché demeurera forte dans un avenir prévisible, Mayer Waste Management cherche à modifier la décharge d'ordures ménagères existante pour profiter de la possibilité économique de fournir une capacité d'élimination supplémentaire de déchets résiduels solides non dangereux pour les municipalités locales et les clients privés. Cette option permettrait à Mayer Waste Management de continuer à fournir à la Ville de Hawkesbury et à d'autres clients locaux et régionaux une façon d'éliminer leurs déchets rentable et respectueuse de l'environnement.

L'énoncé de l'objet sera examiné et finalisé dans le cadre de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer.

4. Description et justification de l'entreprise

La description préliminaire de l'entreprise proposée consiste en un agrandissement de la décharge d'ordures ménagères existante de la décharge de Mayer afin d'accroître sa capacité approuvée de 650 000 m³. Une description détaillée de l'entreprise proposée et la justification de celle-ci seront fournies dans le cadre de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer une fois qu'une entreprise particulière aura été choisie parmi les méthodes de rechange à envisager.

5. Description et justification des méthodes de rechange

5.1 Description des méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise

Mayer Waste Management a déterminé, grâce à son analyse de rentabilisation, que l'augmentation de la capacité approuvée de la décharge d'ordures ménagères de Mayer de 650 000 m³ afin de recevoir davantage de déchets résiduels solides non dangereux constitue la solution la plus raisonnable pour saisir les possibilités économiques qui s'offrent à l'entreprise. La **Figure 5.1** met en évidence l'aire de décharge approuvée de la décharge de Mayer.



Figure 5.1 Aire de décharge approuvée de la décharge de Mayer

Compte tenu de l'augmentation de la capacité décrite ci-dessus, trois méthodes de rechange pour la réalisation de l'entreprise sont envisagées par Mayer Waste Management dans le cadre de l'évaluation environnementale, soit :

- Méthode de rechange n° 1 : Agrandissement vers le sud de la décharge de Mayer
- Méthode de rechange n° 2 : Agrandissement vers l'est et le nord de la décharge de Mayer
- Méthode de rechange n° 3 : Agrandissement vers l'est de la décharge de Mayer

Chacune de ces options proposées est examinée dans les sections suivantes.

Méthode de rechange n° 1 : Agrandissement vers le sud de la décharge de Mayer

Cette option proposée comprend :

- La première méthode de rechange consiste en un agrandissement de la limite de déchets approuvée actuelle principalement vers le sud, avec une petite partie s'étendant à l'est.
- La méthode de rechange n° 1 comprend une expansion horizontale seulement, augmentant l'empreinte globale de 6,72 ha.
- Cette solution exigera que la zone tampon sud soit modifiée, car elle s'étendra au-delà de la zone actuelle de 30 mètres (m) qui est établie. Ainsi, la nouvelle zone tampon sud sera située à environ 100 m de l'entrée du site (chemin de comté 17). La zone tampon sera réduite de 162 m à 98 m.

La Figure 5.2 est une représentation schématique de la méthode de rechange n° 1 proposée — agrandissement vers le sud de la décharge de Mayer.

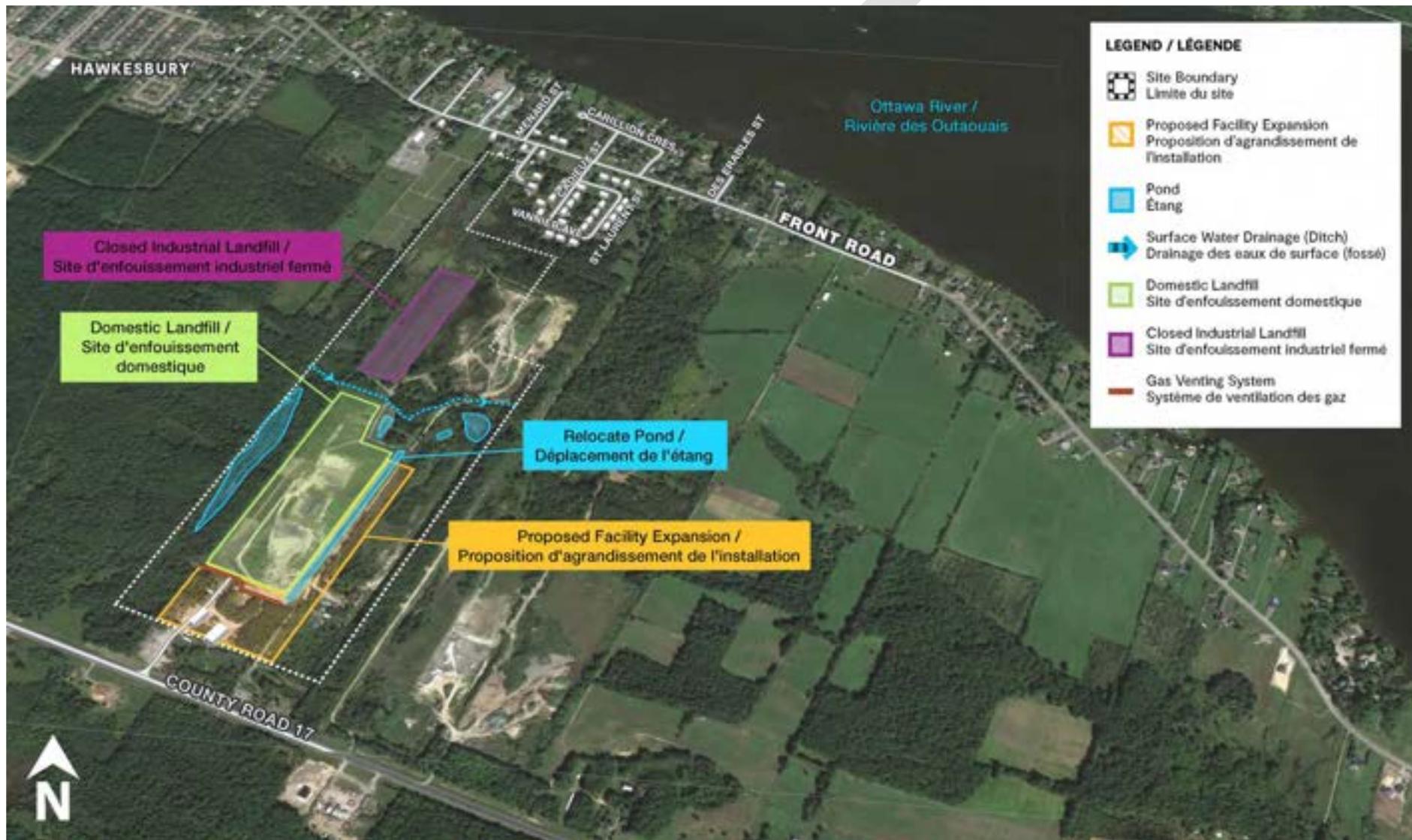


Figure 5.2 Méthode de rechange no 1 — agrandissement vers le sud de la décharge de Mayer

Méthode de rechange n° 2 : Agrandissement vers l'est et le nord de la décharge de Mayer

Cette option proposée comprend :

- La deuxième solution est un agrandissement vers l'est et le nord jusqu'à la limite de déchets actuellement approuvée.
- La méthode de rechange n° 2 comprend les expansions horizontales et verticales :
 - L'expansion horizontale augmentera l'empreinte globale de 6,4 ha.
 - L'expansion verticale augmentera la hauteur de l'empilement de déchets de 0,375 m.
- Cette solution de rechange ne modifiera pas la zone tampon sud, elle demeurera à 30 m de la limite du site. La zone tampon est sera réduite de 160 m à 53 m.

La Figure 5.3 est une représentation schématique de la méthode de rechange n° 2 proposée — agrandissement vers l'est et le nord de la décharge de Mayer.

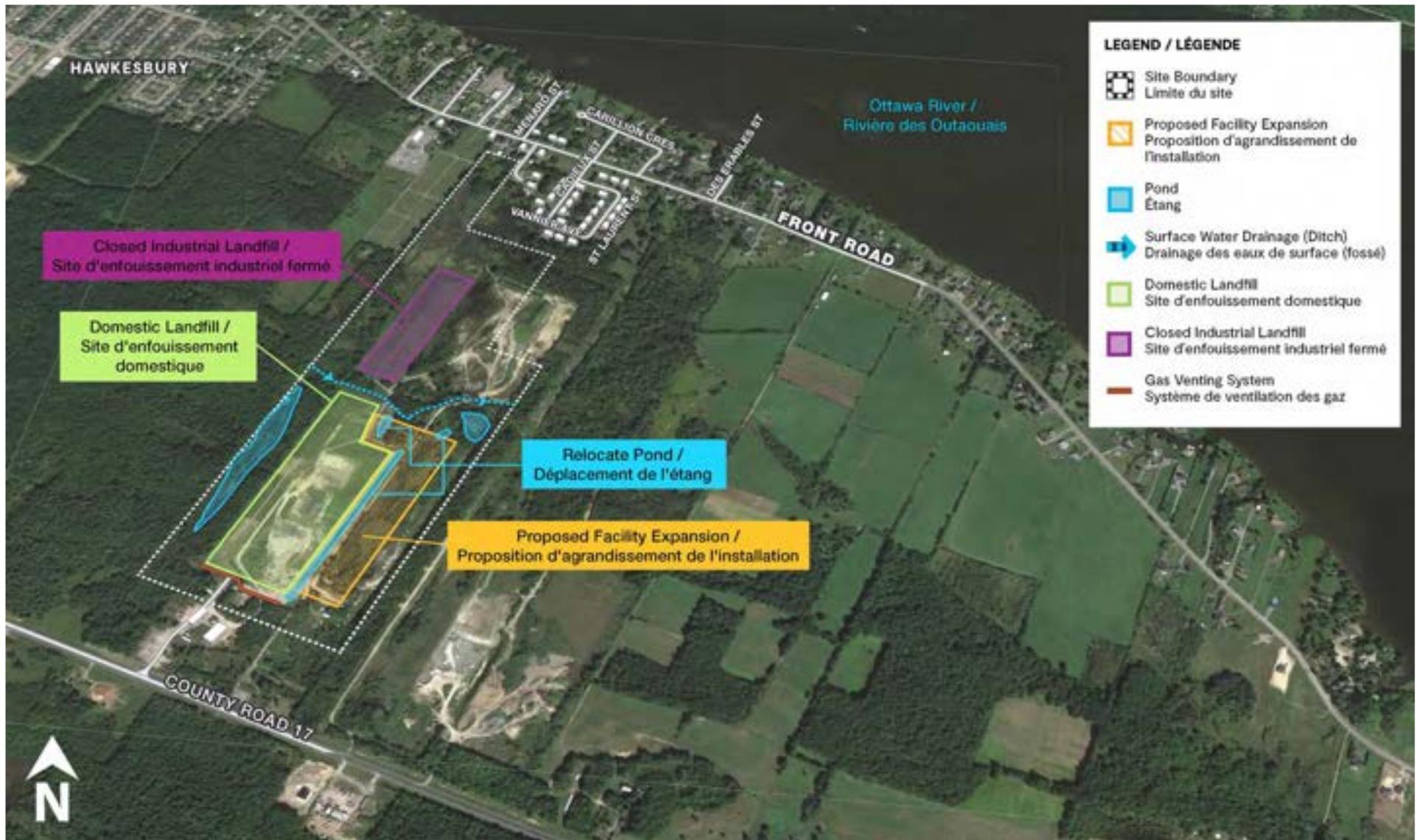


Figure 5.3 Méthode de rechange no 2 — agrandissement vers le nord et l'est de la décharge de Mayer

Méthode de rechange n° 3 : Agrandissement vers l'est de la décharge de Mayer

Cette option proposée comprend :

- La troisième solution est un agrandissement vers l'est jusqu'à la limite de déchets actuellement approuvée.
- La méthode de rechange n° 3 comprend les expansions horizontales et verticales :
 - L'expansion horizontale augmentera l'empreinte globale de 5,1 ha.
 - L'expansion verticale augmentera la hauteur de l'empilement de déchets de 1 m sur une petite partie de la décharge.
- Cette solution de rechange ne modifiera pas la zone tampon sud, elle demeurera à 30 m de la limite du site. La zone tampon est sera réduite de 160 m à 32 m.

La Figure 5.4 est une représentation schématique de la méthode de rechange n° 3 proposée — agrandissement vers l'est de la décharge de Mayer.

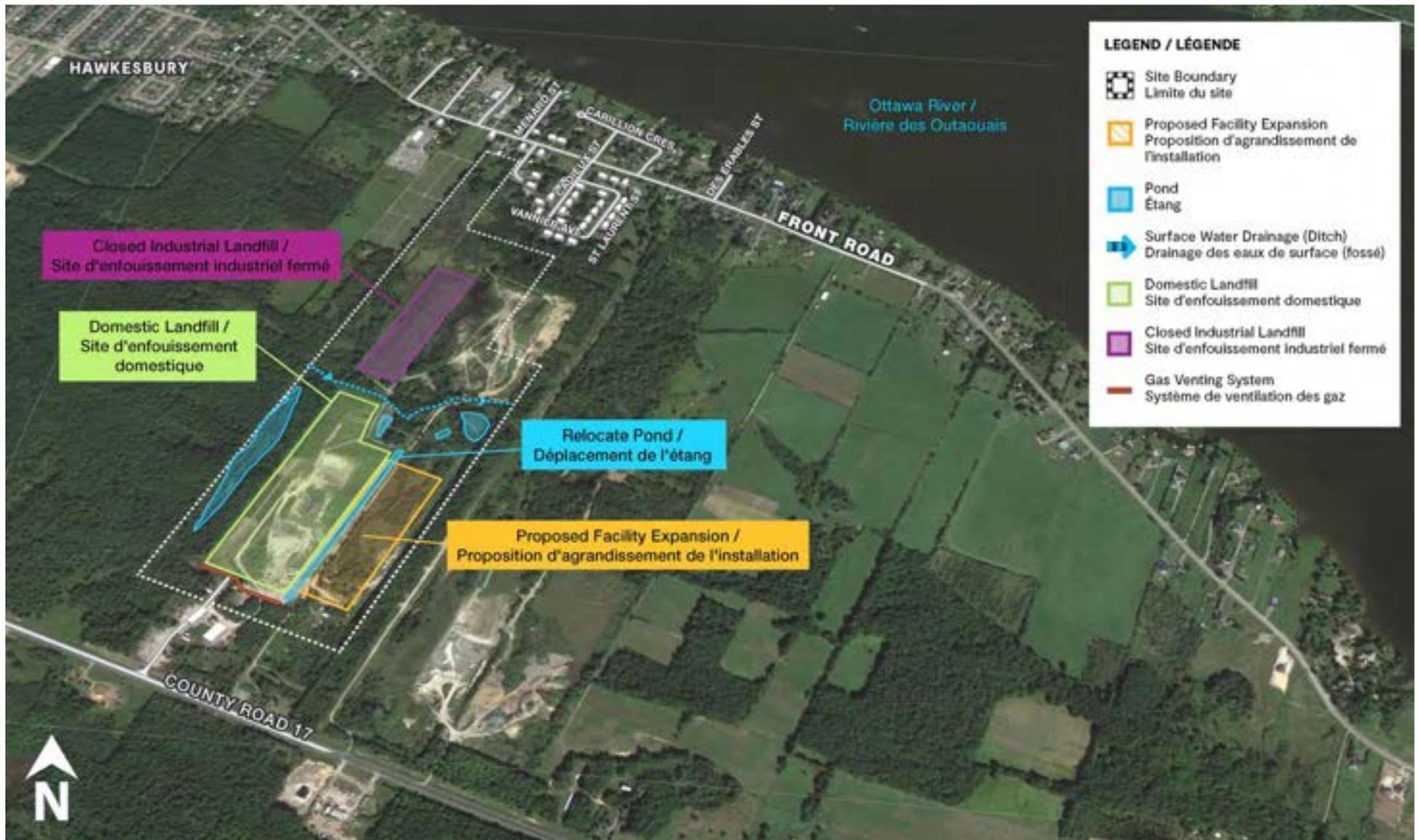


Figure 5.4 Méthode de rechange no 3 — agrandissement vers l'est de la décharge de Mayer

L'intention de chacune des méthodes de recharge précédentes est de fournir une augmentation maximale de la capacité de 650 000 m³ sur le site. De plus, une solution de recharge consistant à « ne rien faire » sera incluse dans l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer afin de représenter ce qui devrait se produire si aucune des méthodes de recharge envisagées n'est mise en œuvre. Bien que la solution de recharge consistant à « ne rien faire » ne traite pas de l'objet de l'entreprise et n'est donc pas une option viable, elle est incluse dans les évaluations environnementales à titre de pratique exemplaire pour représenter le point de repère par rapport auquel les avantages et les inconvénients des méthodes de recharge envisagées peuvent être mesurés et comparés.

Une description détaillée de chacune des méthodes de recharge d'exécution de l'entreprise sera fournie dans le cadre de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer, ainsi que de l'examen et de l'évaluation comparative. La description détaillée de chaque méthode de recharge sera fondée sur un niveau théorique de conception qui reflète les exigences réglementaires (c.-à-d. Règl. de l'Ont. 232/98) et les aspects opérationnels de la décharge (p. ex. infrastructure requise sur place). Chacun des plans conceptuels comportera les éléments suivants:

- Zones tampons entre l'empreinte de la décharge d'ordures ménagères et les limites de la propriété;
- Marges de recul aux aménagements environnants;
- Contours et pentes de la couverture finale;
- Élévation et hauteur du pic par rapport au paysage environnant;
- Ampleur de l'empreinte;
- Taux de production de lixiviat;
- Besoins en infrastructures.

Une évaluation du système existant de captage et de traitement des lixiviats par rapport aux méthodes de recharge sera effectuée dans le cadre de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer afin de déterminer si des modifications ou des ajouts sont nécessaires. Toute modification ou tout ajout au système existant de captage et de traitement des lixiviats requis pour la méthode privilégiée sera identifié dans le cadre de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer.

5.2 Justification des méthodes de recharge d'exécution de l'entreprise

Les méthodes de recharge pour l'exécution de l'entreprise qui précèdent ont été incluses dans l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer pour les raisons suivantes :

- Chacune des méthodes de recharge représente différentes façons d'effectuer la même activité (c.-à-d. augmenter la capacité approuvée de la décharge d'environ 650 000 m³ pour permettre à Mayer Waste Management de continuer à recevoir des déchets résiduels solides non dangereux).
- Chacune des méthodes de recharge respecte les limites actuelles de la propriété de Mayer Waste Management.
- Les méthodes de recharge reflètent les exigences réglementaires en matière de conception en vertu du Règl. de l'Ont. 232/98 : Landfilling Sites (p. ex., marges de recul, pentes, etc.).
- Toutes les méthodes de recharge peuvent être mises en œuvre par Mayer Waste Management.

6. Description de l'environnement et des effets potentiels

6.1 Zone d'étude préliminaire

La zone située dans le rayon d'un kilomètre (km) de la zone d'étude de la décharge a été désignée comme la zone d'étude préliminaire pour l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer. Les limites de la zone d'étude préliminaire touchent la ville de Hawkesbury à l'ouest, le canton de Champlain au sud et la ville de Hawkesbury Est à l'est.

Vers le nord, la limite s'étend jusqu'à la rivière des Outaouais (figure 6.1). Compte tenu de cela, la zone d'étude préliminaire a été définie en fonction des éléments suivants :

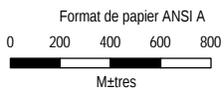
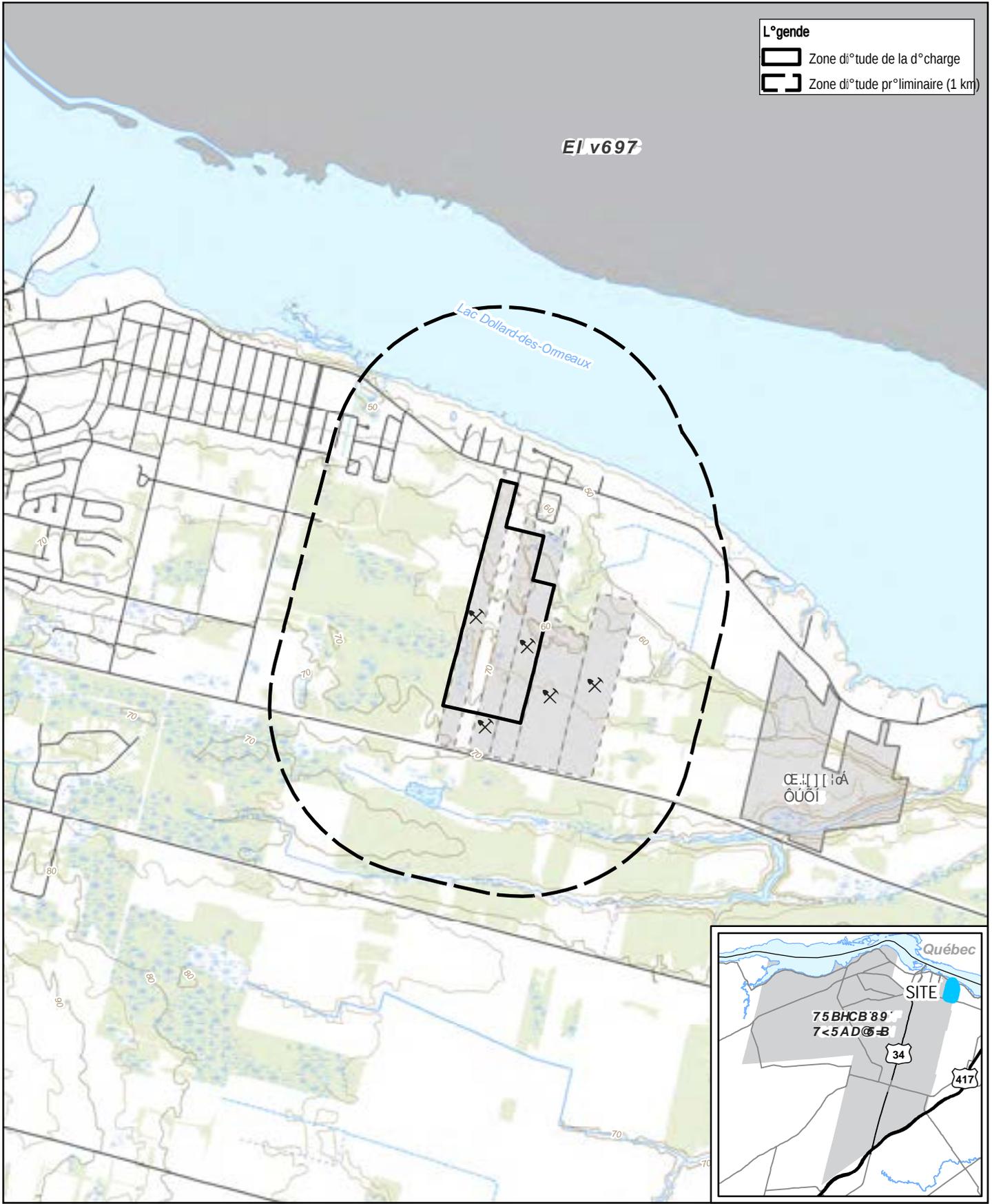
- L'éventail de méthodes de recharge qui seront prises en compte dans le cadre de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer (toutes les méthodes de recharge sont situées dans les limites de la zone d'étude préliminaire).
- Les données provenant de la surveillance et de la décharge de Mayer existante au cours des cinq dernières années, qui démontrent la conformité à l'autorisation environnementale approuvée pour l'installation ainsi que le potentiel limité et l'étendue des effets environnementaux négatifs hors site.

La zone d'étude préliminaire sera examinée, modifiée (au besoin) et finalisée au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer lorsque les méthodes de recharge auront été confirmées, qu'une description plus détaillée de l'environnement aura été préparée en fonction des études sur le terrain, et que les effets environnementaux potentiels (directs et indirects) seront mieux connus, notamment leur étendue.

Légende

-  Zone d'étude de la décharge
-  Zone d'étude préliminaire (1 km)

EI v697



Projection cartographique : Mercator transverse
 Référentiel géographique : Système de référence nord-américain de 1983
 Quadrillage : NAD 1983 UTM Zone 17N

781998 ONTARIO INC.
 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA
 DÉCHARGE DE MAYER
 194 COUNTY RD 17,
 HAWKESBURY

Numéro de projet : 12607403
 Révision no : -
 Date : 9 juin 2023

ZONE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

FIGURE 6.1

uprd.

Data source: MNRF NRVIS, 2018. Produced by GHD under licence from Ontario Ministry of Natural Resources and Forestry, © Queen's Printer 2023.

Figure 6.1 Emplacement de la zone d'étude du site préliminaire de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer

6.2 Description préliminaire de l'environnement

Une brève description préliminaire de l'environnement dans la zone d'étude préliminaire portant sur tous les éléments de la définition de l'environnement selon la *Loi sur les évaluations environnementales* (c.-à-d. naturel, bâti, social, économique et culturel) est fournie dans les sections suivantes.

6.2.1 Environnement naturel

Le site est caractérisé topographiquement par les buttes d'enfouissement des décharges d'ordures ménagères et des déchets industriels, qui sont séparées par un canal de drainage coulant vers l'est. Les parties du site qui ne contiennent pas de déchets sont généralement caractérisées par des puits d'extraction des agrégats restants ou des sections de terrain non aménagées. Les parties non aménagées du site sont également caractérisées par la présence d'un couvert forestier faible à moyen et d'une végétation à feuilles caduques, particulièrement au nord-est du site.

6.2.1.1 Géologie et hydrogéologie

La stratigraphie du sol de la décharge d'ordures ménagères comprend trois unités géologiques principales, soit un sable deltaïque de surface recouvrant une unité d'argile marine (unité Leda), qui à son tour recouvre un dépôt de sable. Les morts-terrains du site reposent sur un socle rocheux en calcaire. Le sable de surface et l'argile marine sont absents sous la décharge de déchets industriels.

Trois aquifères de morts-terrains sont identifiés sous la décharge d'ordures ménagères; un aquifère supérieur non confiné (aquifère de la nappe phréatique) situé à l'intérieur des sables de surface, un aquifère inférieur de morts-terrains confinés (aquifère de morts-terrains inférieurs) composé également de sables, et un aquifère de socle rocheux.

L'écoulement des eaux souterraines dans l'aquifère de la nappe phréatique près de la décharge d'ordures ménagères se fait généralement vers le nord-nord-est. Ce schéma d'écoulement suit le sommet de la couche semi-perméable capacitive argileuse sous-jacente, ce qui indique que l'aquifère de la nappe phréatique se comporte comme un système de nappe phréatique suspendue. Conformément au Plan de gestion des eaux souterraines de la décharge, les contaminants sont gérés par l'atténuation qui se produit dans une ZAC primaire (aquifère de la nappe phréatique) et une ZAC secondaire (aquifère de morts-terrains inférieurs). La décharge est conçue pour maximiser le potentiel naturel d'atténuation du site grâce à une gestion contrôlée des eaux souterraines contaminées par le lixiviat en aval de la décharge à l'intérieur de la nappe phréatique et des aquifères de morts-terrains inférieurs. La qualité des eaux souterraines sur le site est évaluée deux fois par année et les résultats sont déclarés chaque année, comme l'exige la condition n° 8 de l'autorisation environnementale modifiée n° A471506 et la condition n° 2 de l'autorisation environnementale modifiée n° A471507 depuis 1994 par GHD (CRA avant le 1^{er} juillet 2015). Cette base de données a été utilisée à l'appui d'un programme d'évaluation des seuils de déclenchement ainsi que pour déterminer la nature et l'étendue de toute incidence supplémentaire sur la qualité des eaux souterraines en raison des activités d'enfouissement.

6.2.1.2 Eau de surface

Les caractéristiques importantes des eaux de surface dans la zone d'étude préliminaire, en ce qui a trait à l'évaluation des effets potentiels sur les eaux de surface, comprennent les petits ruisseaux et cours d'eau lents, de nombreux milieux humides (classés comme marécages ou marais), et le drain Bruno-Lauzon qui a été créé en vertu de la *Loi sur le drainage* de 1990.

La zone d'étude de la décharge est caractérisée par les buttes d'enfouissement de la décharge d'ordures ménagères en exploitation et de la décharge des déchets industriels fermée. La topographie du site est variable et présente une pente descendante générale vers la rivière des Outaouais. Le cours d'eau de surface principal sur le site est un canal de drainage s'écoulant vers l'est qui divise la décharge entre les buttes d'enfouissement. Ce canal de drainage se déverse dans le drain Bruno-Lauzon.

Les eaux de surface de la partie sud de la décharge et des propriétés adjacentes au sud du canal de drainage sont contrôlées par infiltration ou rejet dans le canal de drainage. L'eau de surface de la partie nord de la décharge, au nord du canal de drainage, est contrôlée par infiltration ou s'écoule vers le nord jusqu'à une zone humide selon les saisons et non drainée au nord de la décharge des déchets industriels fermée. L'eau de surface provenant de la décharge d'ordures

ménagères et de la décharge des déchets industriels fermée est acheminée par des rigoles de drainage à l'un des quatre bassins de gestion des eaux pluviales situés sur le site.

Les eaux de surface qui sortent de la décharge sont limitées aux eaux qui s'écoulent du canal de drainage. Par conséquent, les rejets hors site des bassins du système de gestion des eaux pluviales de la décharge se limitent à l'évapotranspiration et à l'infiltration.

En plus de la qualité des eaux souterraines, la qualité des eaux de surface sur le site est évaluée deux fois par année et les résultats sont déclarés chaque année, comme l'exige la condition n° 8 de l'autorisation environnementale modifiée n° A471506 et la condition n° 2 de l'autorisation environnementale modifiée n° A471507 depuis 1994 par GHD (CRA avant le 1^{er} juillet 2015). Cette base de données a été utilisée à l'appui d'un programme d'évaluation des seuils de déclenchement ainsi que pour déterminer la nature et l'étendue de toute incidence supplémentaire sur la qualité des eaux de surface en raison des activités d'enfouissement.

6.2.1.3 Environnement atmosphérique — Qualité de l'air, odeurs et bruit

Qualité de l'air

L'échantillonnage de l'air fournit une représentation claire des émissions de particules de la décharge et permet de comprendre d'où proviennent les émissions et comment elles peuvent être atténuées. L'échantillonnage de l'air permet également à Mayer de confirmer si la décharge est la source des émissions de particules ou si elles proviennent de la construction menée sur des propriétés adjacentes dans la zone d'étude préliminaire.

Les données de surveillance régionales recueillies aux stations du RNSPA au Québec et en Ontario pour les zones représentatives de l'emplacement de la décharge représentent les sources existantes et naturelles ainsi que les contributions du transport à grande distance dans la région. Les émissions transportées dans la région pourraient constituer la « qualité de l'air existante ». Selon notre expérience, le 90^e percentile des données de surveillance disponibles est considéré comme une estimation prudente de la qualité de l'air existant.

Odeur

Par le passé, un nombre limité de plaintes relatives aux odeurs a été enregistré. Les plaintes antérieures concernant les odeurs avaient été attribuées à la décharge lorsqu'elle acceptait les biosolides. La décharge a pris des mesures pour atténuer les plaintes relatives aux odeurs et n'accepte plus les biosolides. La décharge n'a pas accepté de biosolides depuis 2015 et, depuis, il y a eu peu de plaintes au sujet des odeurs enregistrées associées à la décharge et à ses activités.

Bruit

Le bruit des activités d'enfouissement et des activités sur le site est comparé directement à une limite de bruit de Leq d'une heure pendant la journée de 55 dB(A) pour les activités d'enfouissement qui sont limitées de 7 h à 19 h en vertu des Lignes directrices sur le bruit dans les lieux d'enfouissement⁵. Les sources de bruit importantes sur le site sont les suivantes :

- Bouteur de gestion des déchets Caterpillar D6T LGP
- Bouteur Case 850K
- Compacteur à déchets Caterpillar 826H
- Excavatrice Caterpillar 315 GC
- Excavatrice Case CX210
- Excavatrice Case CX135SR
- Excavatrice Komatsu PC210LC
- Chargeuse montée sur roues Caterpillar 950F
- Chargeuse montée sur roues Komatsu WA200PZ
- 2 camions-bennes articulés Caterpillar D350D

⁵Normes sur les lieux d'enfouissement : ligne directrice sur les exigences réglementaires et en matière d'autorisation pour les lieux d'enfouissement nouveaux ou agrandis | ontario.ca (janvier 2012)

- Tracteur utilitaire John Deere 5115 M
- Route de transport des camions à ordures
- Route de transport des camions de la décharge
- Route 1 des bouteurs
- Route 2 des bouteurs

Selon les études et l'évaluation passées du bruit de fond, les conditions existantes sur le site sont inférieures à la limite de bruit de 55 dB(A).

6.2.1.4 Environnement terrestre et aquatique

Les habitats répertoriés dans la zone d'étude de la décharge comprennent deux drains, une forêt de feuillus, un étang artificiel et des bassins de décantation. La zone d'étude préliminaire englobe plusieurs utilisations des terres, notamment de grands blocs forestiers, la rivière des Outaouais, des utilisations agricoles et certaines utilisations résidentielles. La zone d'étude de la décharge est largement occupée par la zone perturbée, en raison des utilisations existantes et antérieures comme décharge, mais la présence d'un grand bloc forestier à l'ouest, de milieux humides, de drains et d'étangs artificiels offre certaines possibilités d'habitats pour la faune et les poissons.

Aucun milieu humide d'importance provinciale ni aucune zone d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) provinciale pour les sciences de la vie ou de la terre n'est répertorié dans les zones d'étude.

Deux cours d'eau artificiels (drains) et un bassin de gestion des eaux de surface de la décharge des déchets industriels sont répertoriés dans la propriété visée. Examen du contexte à l'aide de la carte des espèces aquatiques en péril — Pêches et Océans Canada identifie six espèces importantes à l'intérieur d'une circonférence d'un kilomètre contenant la zone d'étude : le chevalier de rivière (*Moxostoma carinatum*), la lamproie du Nord (*Ichthyomyzon fossor*), le fouille-roche gris (*Percina copelandi*), l'obovarie olivâtre (*Obovaria olivaria*), le bec-de-lièvre (*Exoglossum maxillingua*) et la lamproie argentée (*Ichthyomyzon unicuspis*). Aucun habitat essentiel pour les espèces aquatiques en péril⁶ n'est désigné dans les zones d'étude. Les espèces de poissons et de mollusques ci-dessus et leur habitat se trouvent dans la rivière des Outaouais, directement au nord de la zone d'étude de la décharge. Les drains et les étangs qui se trouvent sur le site ne constituent pas un habitat convenable pour les espèces de poissons mentionnées précédemment.

L'annexe B Ressources naturelles du Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell (Comtés unis de Prescott et Russell, 2018) nomme les boisés d'importance situés au sud du chemin de comté 17, au sein de la zone d'étude préliminaire, mais absents de la zone d'étude de la décharge.

Le Système du patrimoine naturel (SPN) n'a pas été identifié dans le Plan officiel actuel des Comtés unis de Prescott et Russell (2018) (Comtés unis de Prescott et Russell, 2018) à l'annexe B, cependant, le SPN figure à l'annexe B1 du Plan officiel provisoire (2022), la partie sud de la zone d'étude de la décharge est incluse dans la zone de lien physique naturel. Le SPN a identifié des zones de noyau naturel régional et des zones de lien physique naturel entre les éléments du patrimoine naturel. La connectivité de ce corridor est limitée en raison de son emplacement qui traverse la décharge active dans une zone non végétalisée/perturbée. Il est important de noter que l'annexe B1 indiquant la zone de lien physique naturel est encore à l'état d'ébauche et n'a pas été adoptée par le Conseil.

6.2.2 Environnement bâti

6.2.2.1 Utilisation des terres

La zone d'étude préliminaire comprend les utilisations des terres suivantes:

Au nord de la limite de la propriété de la décharge de Mayer

Les terres situées au nord de la décharge de Mayer sont principalement utilisées à des fins résidentielles, comprenant des logements unifamiliaux et quelques installations publiques. Ces propriétés sont situées dans le secteur des politiques rurales, comme indiqué dans le Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell. Le logement résidentiel existant le plus proche par rapport à la limite nord de la propriété de la décharge de Mayer se situe à environ 50 m (de la limite de la

⁶Pêches et Océans Canada (MPO). 2022. Espèces aquatiques en péril. Extrait de : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/sara-lep/index-fra.html>

propriété de la décharge de Mayer à la limite de la propriété résidentielle existante la plus proche) et à environ 140 m de l'infrastructure de la décharge (c.-à-d. la décharge de déchets industrielle fermée à environ 85 m des bassins d'eau de surface) près de l'intersection du Front Road et de la rue Cadieux. Les installations publiques existantes dans la zone d'étude préliminaire comprennent :

- Cimetière catholique St-Alphonse (340 Front Road)
- Cimetière Hillside (488 Front Road)
- Parc Miner — Ce parc comprend une patinoire extérieure, des structures de jeux et une aire de pique-nique.

Au sud de la limite de la propriété de la décharge de Mayer

Le sud de la décharge de Mayer comprend l'autoroute 17 et les terres situées dans le secteur des politiques rurales, comme indiqué dans le Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell. Le terrain est une zone forestière sans aucun aménagement, à l'exception de quelques entreprises situées sur le chemin de comté 17, notamment :

- Larocque Engine Rebuilders (245, chemin de comté 17)
- Axl Designs (3790, chemin de comté 17)
- Station-service Esso (345, chemin de comté 17)

À l'est de la limite de la propriété de la décharge de Mayer

Les terres situées à l'est de la décharge de Mayer et dans la zone d'étude préliminaire sont désignées comme carrières ou puits d'extraction actifs dans le Plan officiel.

À l'ouest de la limite de la propriété de la décharge de Mayer

Les terres situées à l'ouest de la décharge de Mayer sont désignées dans le Plan officiel comme secteur des politiques rurales et secteur des politiques commerciales et industrielles. Un ensemble d'activités commerciales et d'utilisation résidentielle existe dans la zone d'étude préliminaire, notamment des entreprises locales et des installations publiques, comme suit :

- Lone Wolf (430, rue Marc — André)
- Cox's Bazar Trading Inc. (413, rue Christine)
- Dollarama Discount Store (460, chemin de comté 17)
- Station-service Mac Ewen Hawkesbury (414, chemin de comté 17)
- DM Etching Monuments (383, chemin de comté 17)
- Hawkesbury Janitorial Svc (30, rue St Laurent)
- Distributions Pure-Chem Distributions (3765 Front Road)
- Zebra Storage (323 Front Road)
- Parc Desjardins-Laurentian — Il s'agit d'un petit parc doté d'une structure de jeux, de balançoires et d'un espace vert pour les pique-niques.

6.2.2.2 Agriculture et sols

Les terres situées à l'est de la décharge de Mayer semblent généralement être utilisées à des fins agricoles. Le terrain est zoné en zone rurale et en zone d'extraction minière en vertu du règlement de zonage du canton de Hawkesbury Est. L'activité agricole est une utilisation autorisée dans les deux zones.

Cette évaluation détermine les classifications des sols dans la zone d'étude préliminaire, conformément à l'Inventaire des terres du Canada, qui fait partie de la Base nationale de données sur les sols. La zone d'étude préliminaire comporte les classes de sol suivantes :

- Classe 4 — Les sols de cette classe présentent de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales, ainsi qu'une gestion très prudente, ou les deux. Les limitations nuisent sérieusement à l'une ou à plus d'une des pratiques suivantes : moment ou facilité du travail du sol, plantation et récolte, choix des cultures et méthodes de conservation. Les sols ont un rendement allant de

faible à passable pour une gamme acceptable de cultures, mais peuvent avoir un rendement élevé pour une culture spécialement adaptée.

Les sous-catégories suivantes sont présentes dans la zone d'étude préliminaire :

- Sous-classe F — Fertilité faible : Cette sous-classe est composée de sols peu fertiles qu'il est possible de remettre en valeur grâce au recours judicieux à des engrais et des amendements, ou qu'il est difficile d'améliorer par de quelconques moyens pratiques. Les limitations peuvent s'expliquer par le manque d'éléments nutritifs pour les plantes, la forte acidité ou alcalinité du sol, la faible capacité d'échange, la forte teneur en carbonates ou la présence de composés toxiques.
- Sous-classe M — Manque d'humidité : Les sols de cette sous-classe ont une faible capacité de rétention d'eau et sont plus sujets à la sécheresse.

6.2.2.3 Visuel

Une combinaison de talus de terre, de végétation et de clôtures a déjà été établie autour du périmètre de la décharge pour obstruer les vues de la décharge des zones bâties environnantes, comme les propriétés résidentielles existantes situées à l'extrémité nord de la décharge et le chemin de comté 17 au sud. Ces caractéristiques continueront d'être maintenues tout au long de la durée de vie de l'exploitation de la décharge de Mayer et aussi longtemps que possible jusqu'à ce que le recouvrement final ait été construit ou conformément aux directives du plan de fermeture. Ces caractéristiques seront également mises à niveau périodiquement, au besoin, pour tenir compte des changements dans l'exploitation de la décharge ou des changements dans l'utilisation des terres environnantes.

6.2.3 Environnement social

6.2.3.1 Circulation

Pour ce qui est de la circulation, la zone d'étude préliminaire est axée sur le chemin de comté 17, puisque c'est par là que les véhicules de transport des déchets accèdent actuellement à la décharge. Le réseau routier situé dans la zone d'étude préliminaire à l'extérieur de cette grande voie de circulation n'est pas utilisé par les véhicules de transport des déchets qui accèdent à la décharge. Les principales intersections autour de la décharge de Mayer comprennent la rue Tupper et le chemin de comté 17 (avec signalisation), ainsi que la route d'accès à la décharge et le chemin de comté 17 (sans signalisation). Selon les études de la circulation, toutes les intersections et tous les mouvements individuels devraient fonctionner très bien avec une capacité de réserve amplement suffisante et de faibles retards.

Il est évident que les volumes de circulation de camions qui desservent la décharge actuellement n'ont pas d'incidence opérationnelle négative identifiable sur les intersections de la zone d'étude préliminaire, y compris l'accès à la décharge. On s'attend à ce que l'accès à la décharge de Mayer puisse permettre une augmentation importante du volume de la circulation des camions sans préoccupations opérationnelles.

6.2.3.2 Caractérisation du quartier et de la collectivité

Selon les données du recensement de 2021⁷, la population du canton de Champlain est de 8 665 personnes, celle de la ville de Hawkesbury, de 10 194 personnes et celle de la ville de Hawkesbury Est, de 3 418 personnes. Au cours des cinq dernières années, depuis le Recensement de 2016, il y a eu une diminution de 0,5 % et de 0,7 % de la population dans le canton de Champlain et la ville de Hawkesbury, respectivement. Au cours de cette période, la population du canton de Hawkesbury Est a augmenté de 3,7 %.

Une grande partie de la population du canton de Champlain (59,8 %), de la ville de Hawkesbury (56,4 %) et du canton de Hawkesbury Est (61,3 %) se situe dans le groupe des 15 à 64 ans. Le français est la première langue officielle parlée par la majorité de la population de ces trois municipalités. La majorité de la population vit dans une maison unifamiliale. Les résidents mariés représentent 47,8 % de la population totale dans le canton de Champlain, 32,5 % dans la ville de

⁷Profil du recensement, Recensement de la population de 2021. Tiré de : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=East%20Hawkesbury&DGUIDlist=2021A00053502010%2C2021A00053502008%2C2021A00053502001&GENDERlist=1%2C2%2C3&STATISTIClist=1%2C4&HEADERlist=0>

Hawkesbury et 45,6 % dans le canton de Hawkesbury Est. En moyenne, 20,6 % des couples mariés des trois municipalités ont des enfants.

6.2.4 Environnement économique

6.2.4.1 Emploi local, offre de main-d'œuvre et base économique

Les terres situées dans la zone d'étude préliminaire sont utilisées à des fins résidentielles, commerciales, récréatives et institutionnelles. En 2016, plus de 30 % de la main-d'œuvre de la Ville de Hawkesbury était âgée de plus de 55 ans. Plus de 40 % des travailleurs des services d'éducation, 41 % des travailleurs des services à la personne et plus d'un travailleur sur trois des services professionnels et des soins de santé⁸ approchaient de la retraite. Plusieurs entreprises locales sont situées au sud-est et à l'est, ainsi que quelques-unes au nord de la décharge.

Entreprises locales (dans un rayon de 500 m)

- Hawkesbury Janitorial Svc (30, rue St Laurent)
- Distributions Pure-Chem Distributions (3765 Front Road)
- Zeebra Storage (323 Front Road)

Entreprises locales (dans un rayon de 1 km)

- Lone Wolf (430, rue Marc — André)
- Cox's Bazar Trading Inc. (413, rue Christine)
- Dollarama Discount Store (460, chemin de comté 17)
- Station-service Mac Ewen Hawkesbury (414, chemin de comté 17)
- DM Etching Monuments (383, chemin de comté 17)
- Station-service Esso (345, chemin de comté 17)
- Larocque Engine Rebuilders (245, chemin de comté 17)
- Axl Designs (3790, chemin de comté 17)

La décharge de Mayer emploie directement environ 15 personnes à temps plein.

6.2.4.2 Plan officiel, règlement de zonage et plans des zones secondaires

La décharge de Mayer relève du Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russel (Plan officiel des CUPR)⁹ et du règlement de zonage du canton de Champlain. Les zones d'étude préliminaire relèvent du Plan officiel de la Ville de Hawkesbury, du règlement de zonage de la Ville de Hawkesbury et du règlement de zonage du canton de Hawkesbury Est.

La décharge de Mayer relève de la compétence du Plan officiel des CUPR. La décharge des ordures ménagères se trouve dans une zone désignée comme secteur des politiques de gestion des déchets (sites d'enfouissement) et secteur des politiques de ressources en agrégats minéraux — puits d'extraction.

Le Règlement de zonage du canton de Champlain **n° 2000-75** (refonte administrative de juin 2019) (Canton de Champlain, 2019) prévoit la mise en œuvre des objectifs et des politiques du Plan officiel des CUPR en général pour réglementer l'utilisation des terres.

La décharge des ordures ménagères se trouve dans une zone désignée comme suit :

- WD — Zone dépotoir
 - Utilisations actuelles : élimination des déchets et récupération des matières aux fins de recyclage
- RU — Zone rurale

⁸ Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), 2020. Extrait de <https://www.canada.ca/content/dam/ircc/migration/ircc/francais/pdf/immigration-cacompte/economicprofile-hawkesbury-ontario-fr-final.pdf>

⁹ Plan officiel des comtés unis de Prescott et Russell 2018 Extrait de :

https://cdnsm5-hosted.civildive.com/UserFiles/Servers/Server_2375121/File/Habiter/urbansime_foresterie/document_accessible_plan_officiel.pdf

- Utilisations actuelles : remorque de l'administration, atelier de mécanique et résidence vacante
- AP-1 — Zone d'exception à l'intérieur d'un agrégat minéral — Puits d'extraction
- Utilisations actuelles : étangs de gestion des eaux de surface; activités auxiliaires à l'appui des activités de la décharge, comme une station de transfert ou de traitement, ainsi que d'atténuation des contaminants.

6.2.5 Environnement culturel

La décharge de Mayer est située dans une zone déjà perturbée et aucun élément du patrimoine archéologique ou bâti n'est prévu sur le site. Nonobstant ce qui précède, si des ressources archéologiques potentielles étaient découvertes au cours d'autres enquêtes sur le terrain, le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture (MHSTCI), serait avisé et tout travail d'évaluation archéologique requis serait entrepris. De plus, les collectivités autochtones susceptibles d'être touchées seront avisées si des ressources archéologiques potentielles sont découvertes au cours d'autres enquêtes sur le terrain.

6.2.6 Description détaillée de l'environnement

Une description plus détaillée de l'environnement sera fournie au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer en fonction de la zone d'étude finale à l'aide des sources d'information existantes et des études approfondies.

Sources d'information existantes disponibles

Étant donné que la décharge de Mayer est en service depuis plus de 60 ans, les données et les renseignements existants provenant des rapports disponibles seront utilisés pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer. Cela comprend les rapports de surveillance annuels qui sont préparés et soumis au directeur de district du MEPP. Ils présentent et évaluent les données de surveillance des gaz d'enfouissement, du lixiviat, des eaux souterraines et des eaux de surface. Voici d'autres sources d'information existantes qui peuvent être utilisées dans le cadre de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer:

- Données météorologiques horaires d'Environnement Canada et du MEPP
- Rapports sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et le sommaire des émissions (rapport ESDM)
- Réseau provincial de surveillance de la qualité de l'eau
- Registres des puits d'eau du MEPP
- Bases de données du MRNF
- Bases de données des offices locaux de protection de la nature
- Documents de planification, y compris la Déclaration de principes provinciale de 2020, les plans officiels des municipalités locales et les règlements de zonage
- Rapports annuels de la décharge
- Rapports d'évaluation acoustique
- Rapports d'évaluation des odeurs
- Études antérieures sur la circulation
- Évaluations de la production de lixiviat
- Études hydrogéologiques et géotechniques
- Renseignements tirés du Recensement
- Publication de renseignements sur la qualité et le débit de l'eau du MEPP, d'Environnement Canada et des offices de protection de la nature
- Données publiées sur les installations et les activités récréatives publiques
- Historique des plaintes relatives aux odeurs du site
- Mesures du bruit des équipements propres au site
- Caractérisation des déchets et du lixiviat et données d'échantillonnage

- Cartographie photographique aérienne
- Cartes topographiques

D'autres études d'investigation peuvent être entreprises dans le cadre de la préparation de l'évaluation environnementale, notamment:

- Géologie et hydrogéologie
- Ressources en eau de surface
- Milieux terrestres et aquatiques
- Utilisation des terres et environnement socioéconomique
- Environnement atmosphérique (notamment la qualité de l'air, les odeurs et le bruit)
- Transport
- Archéologie et patrimoine bâti
- Évaluation des répercussions visuelles et des commodités
- Conception et exploitation.

Les détails associés à chacune de ces études d'investigation sont décrits dans les plans de travail proposés (voir l'annexe C). Ces plans de travail proposés décrivent ce qui est suggéré pour produire une description plus détaillée de l'environnement et de la façon dont ces renseignements seront utilisés dans l'examen et l'évaluation des méthodes de rechange, ainsi que dans l'évaluation des répercussions associées à la méthode de rechange privilégiée. Les plans de travail proposés seront finalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer une fois que les renseignements tirés des sources existantes auront été évalués et intégrés.

Effets potentiels

Les types d'effets environnementaux potentiels qui seront évalués pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer comprennent ceux qui sont résumés au tableau 6.1. La justification de ces effets environnementaux potentiels initiaux est fondée sur les méthodes de rechange présentées à la section 5.1 et la description préliminaire de l'environnement fournie à la section 6.1. Les types d'effets environnementaux potentiels ont été regroupés en cinq volets environnementaux : naturel, bâti, social, économique et culturel. Les effets environnementaux potentiels particuliers seront déterminés au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer.

Tableau 6.1 Effets environnementaux potentiels

Naturel	Bâti	Social	Économique	Culturel
<ul style="list-style-type: none"> - Changement temporaire ou à long terme de la qualité ou de la quantité des eaux souterraines - Changement temporaire ou à long terme de la qualité ou de la quantité des eaux de surface - Perte temporaire ou permanente de caractéristiques aquatiques ou perte catégorique de fonctions - Perturbation temporaire ou permanente des espèces et des habitats aquatiques ou terrestres 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation temporaire ou permanente des résidences, des entreprises ou des installations communautaires, institutionnelles et récréatives - Modification des routes - Perturbation des services publics - Servitudes de propriété temporaires ou permanentes 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation temporaire ou permanente des récepteurs sensibles en raison de la poussière, des odeurs et du bruit - Perturbation temporaire de la circulation - Modification temporaire ou permanente des vues actuelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Changements apportés à l'aménagement du territoire approuvé ou prévu touché - Augmentation des coûts d'investissement/ d'exploitation à la décharge de Mayer 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de terres présentant un potentiel archéologique important (c.-à-d. des terres pouvant contenir des ressources archéologiques) - Déplacement ou perturbation des éléments du patrimoine bâti - Enlèvement des unités de paysage culturel

Naturel	Bâti	Social	Économique	Culturel
<ul style="list-style-type: none"> - Perte temporaire ou permanente des zones d'alimentation et de rejet - Perte temporaire ou permanente d'éléments du patrimoine naturel - Changement temporaire ou permanent de la qualité de l'air 				

7. Description de l'évaluation et méthodologie d'examen

7.1 Méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise

Les méthodes de rechange seront examinées et évaluées afin de déterminer l'entreprise proposée pour lequel une approbation en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* sera demandée.

L'évaluation environnementale de la décharge de Mayer tiendra compte des effets potentiels sur l'environnement associés aux étapes suivantes :

- Construction
- Exploitation
- Fermeture/post-fermeture

7.1.1 Examen et évaluation comparative des méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise

L'examen et l'évaluation comparative des méthodes de rechange utiliseront les trois étapes suivantes :

4. Examen des méthodes de rechange.
5. Évaluation comparative des méthodes de rechange et sélection de la méthode recommandée.
6. Détermination de la méthode privilégiée.

De plus amples renseignements sur chacune des étapes précédentes sont fournis dans les sous-sections suivantes.

7.1.1.1 Examen des méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise

Les méthodes de rechange seront évaluées au moyen d'une « analyse des effets nets » comprenant les activités suivantes :

1. Élaborer des critères d'évaluation et des indicateurs appropriés en fonction du but de l'entreprise, des conditions environnementales au sein de la zone d'étude finale, des méthodes de rechange (c.-à-d. des plans conceptuels) déterminées et du type d'effets environnementaux potentiels des méthodes de rechange. Des critères d'évaluation et des indicateurs préliminaires ont été élaborés conformément à l'annexe B. Les critères d'évaluation et indicateurs préliminaires seront finalisés au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer. De plus amples renseignements sur la finalisation des critères et indicateurs préliminaires sont fournis aux sections 9 et 10 du cadre de référence proposé.
2. Déterminer les effets potentiels sur l'environnement (positifs et négatifs) en appliquant les critères d'évaluation et les indicateurs définitifs à chaque méthode de rechange en tenant compte des conditions environnementales.
3. Élaborer des mesures de gestion des répercussions fondées sur les procédures actuelles, le rendement historique et les conditions environnementales afin d'éviter ou de réduire au minimum les effets environnementaux négatifs potentiels. De plus, des mesures de gestion des répercussions autres que celles actuellement utilisées pour la décharge existante seront élaborées et évaluées dans le cadre de l'évaluation environnementale.
4. Appliquer les mesures de gestion des répercussions aux effets environnementaux négatifs potentiels ciblés afin de déterminer les effets résiduels ou les effets nets restants sur l'environnement (positifs et négatifs).

De plus, Mayer Waste Management examinera les méthodes de rechange selon l'optique de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ceux-ci. Il s'agira notamment de déterminer les tendances climatiques et météorologiques historiques, ainsi que la possibilité d'événements météorologiques extrêmes qui pourraient avoir une incidence sur les méthodes de rechange en raison de pannes de courant, des dommages physiques, de la gestion des eaux pluviales et de la réduction de l'accès à la décharge.

7.1.1.2 Évaluation comparative des méthodes de rechange d'exécution de l'entreprise et sélection de la méthode recommandée.

Une fois l'examen des méthodes de rechange terminé, ces dernières seront comparées au moyen d'un « argument pondéré » ou d'une méthode de « compromis » pour sélectionner une méthode recommandée. L'application de cette méthode permettra de déterminer les avantages ou les inconvénients de chaque méthode de rechange en fonction de leurs effets nets respectifs. Les avantages et les inconvénients seront utilisés pour déterminer les préférences parmi les méthodes de rechange afin d'établir la méthode recommandée. La justification du choix de la méthode recommandée sera fournie dans le cadre de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer.

7.1.1.3 Détermination de la méthode privilégiée d'exécution de l'entreprise

La méthode recommandée sera fournie aux organismes d'examen, aux collectivités autochtones et au public aux fins de commentaires pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer, après quoi une méthode privilégiée sera déterminée.

7.2 Évaluation d'impact de la méthode privilégiée d'exécution de l'entreprise

Le but de l'évaluation d'impact est de permettre l'élaboration de détails supplémentaires sur la méthode privilégiée du point de vue de la conception et de l'exploitation, puis d'examiner les mesures de gestion des répercussions et les effets nets qui en découlent décrits à l'étape des méthodes de rechange dans le contexte de la conception plus détaillée de la méthode privilégiée. Plus précisément, les tâches suivantes peuvent être accomplies :

- Les effets environnementaux potentiels peuvent être déterminés avec plus de certitude.
- Des mesures d'évaluation d'impact propres à la décharge peuvent être élaborées aux fins d'application.
- Les effets environnementaux nets peuvent être déterminés avec plus de certitude.
- Les exigences de surveillance appropriées peuvent être clairement définies.
- Les exigences particulières en matière d'approbation ou de permis pour l'entreprise proposée peuvent être déterminées.

Des études environnementales de confirmation peuvent être menées à cette étape, au besoin. À la fin de l'évaluation d'impact de la méthode privilégiée, les avantages et les inconvénients de celle-ci pour l'environnement seront déterminés.

Au cours de l'évaluation d'impact, l'analyse de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ceux-ci entreprise à l'étape des méthodes de rechange sera utilisée et bonifiée au besoin pour la méthode privilégiée. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ceux-ci seront examinées dans le cadre de la conception détaillée de la décharge établie pour la méthode privilégiée au cours de l'étape de l'évaluation d'impact de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer. De plus, au cours de l'étape de l'évaluation d'impact, une évaluation des effets cumulatifs de l'entreprise proposée et d'autres activités ou projets existants, prévus, approuvés ou raisonnablement prévisibles dans la zone à l'étude sera effectuée (à finaliser pendant l'évaluation environnementale, conformément à la section 6.1 du présent cadre de référence). L'évaluation d'impact de la méthode privilégiée sera documentée dans le cadre de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer.

7.3 Fermeture et post-fermeture

Les activités de fermeture et de post-fermeture de la décharge d'ordures ménagères se dérouleront conformément au Règl. de l'Ont. 232/98, qui comprend l'exigence future d'élaborer un plan de fermeture. Mayer Waste Management doit préparer un plan de fermeture qui sera mis en œuvre lorsque la décharge d'ordures ménagères aura atteint 90 % de sa capacité approuvée ou lorsqu'il ne restera que deux (2) années de capacité (selon la première éventualité).

De concert avec les plans conceptuels pour les méthodes de rechange, des cadres généraux de fermeture et de post-fermeture seront générés à des fins d'examen et d'évaluation comparative. Les cadres généraux peuvent comprendre, notamment, un examen permettant de déterminer si l'infrastructure existante de la décharge demeurera en place sur le site après la date de fermeture, les exigences de surveillance après la fermeture, ainsi que l'utilisation potentielle après la fermeture. L'utilisation après la fermeture devra refléter les mesures de contrôle actuelles de l'aménagement du territoire du canton de Champlain et des Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR).

8. Engagements et surveillance

8.1 Cadre de référence et engagements en matière d'évaluation environnementale

Au cours de la préparation de ce cadre de référence, Mayer Waste Management a pris plusieurs engagements qui devront être respectés pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer. L'annexe D énumère ces engagements. Si l'approbation du cadre de référence proposé est accordée par le ministre, la liste des engagements sera finalisée et incluse dans l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer, en indiquant où et comment ils ont été

traités pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer. De même, des engagements peuvent être pris par Mayer Waste Management au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer et ils devront être respectés si l'approbation du cadre de référence proposé est accordée par le ministre. Lorsque de tels engagements sont pris, une liste des engagements en matière d'évaluation environnementale sera consignée dans le rapport de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer; elle comprendra notamment le lieu où ils seront traités et la manière dont ils le seront si le cadre de référence proposé est approuvé.

8.2 Surveillance de la conformité à l'évaluation environnementale et des effets environnementaux

Mayer Waste Management s'est engagée à élaborer un cadre de surveillance pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer qui traitera des effets environnementaux et, le cas échéant, de la conformité à l'évaluation environnementale. L'objet de la surveillance des effets environnementaux est de mesurer et d'assurer l'efficacité des mesures de gestion des répercussions proposées pour contrer les effets négatifs potentiels de l'entreprise privilégiée. La surveillance des effets environnementaux permettra de surveiller les effets nets associés à la construction, à l'exploitation et à la fermeture de l'entreprise proposée, au besoin, et de mettre en œuvre d'autres mesures de gestion des répercussions, des plans de surveillance et des plans d'intervention, dans la mesure du possible, afin que:

- Les effets négatifs nets anticipés ne soient pas plus graves que ce qui était prévu;
- Les effets négatifs imprévus soient traités;
- Les avantages prévus soient réalisés.

L'objectif de la surveillance des engagements en matière de conformité à l'évaluation environnementale consiste à effectuer le suivi des engagements pris par Mayer Waste Management pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer, ainsi que de toute condition d'approbation en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales*, afin qu'ils soient respectés, le cas échéant, dans le cadre de la construction, de l'exploitation et des activités de et post-fermeture de l'entreprise proposée.

Le rapport de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer comprendra une stratégie sur la façon dont les engagements seront respectés, le moment où ils le seront et la manière dont Mayer Waste Management en fera rapport au MEPP et à d'autres organismes de réglementation, le cas échéant.

9. Consultation et plan de consultation sur le cadre de référence pour l'évaluation environnementale de l'agrandissement de la décharge de Mayer

9.1 Consultation sur le cadre de référence

Mayer Waste Management a consulté et continuera de consulter largement les organismes qui composent l'équipe d'examen du gouvernement, ainsi que les collectivités autochtones et le public (c.-à-d. les parties prenantes) pendant la préparation du cadre de référence. Une description et les résultats de la consultation menée pendant la préparation du cadre de référence seront documentés en détail dans le compte rendu des consultations (CRC), préparé sous pli séparé pour le cadre de référence. Un résumé du CRC est présenté dans les sous-sections suivantes. La consultation est menée conformément au Code de pratique — Consultations publiques dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de l'Ontario.

9.1.1 Consultation des organismes d'examen, des collectivités autochtones et du public

9.1.1.1 Organismes d'examen

Douze organismes d'examen ont été avisés du début du projet et seront contactés pendant la finalisation du cadre de référence, notamment les ministères et organismes fédéraux, provinciaux, régionaux et locaux. Les organismes d'examen suivants ont été consultés et continueront de l'être au cours de la préparation du cadre de référence.

Tableau 9.1 Organismes d'examen participant à la préparation du cadre de référence proposé

Organisme d'examen	Justification de la participation de l'organisme
Organismes fédéraux et provinciaux	
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP)	Son mandat comprend la protection, la restauration et l'amélioration de l'environnement afin d'assurer la santé publique et la qualité de l'environnement, qui peuvent être touchées par l'entreprise proposée. De plus, le MEPP est responsable de l'administration de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> , à laquelle l'entreprise proposée est assujettie.
Environnement et Changement climatique Canada	Son mandat comprend la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris l'eau, l'air, le sol, la flore et la faune, qui peuvent être touchés par l'entreprise proposée.
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	Son mandat consiste à surveiller les ressources naturelles de la province et à travailler à la sauvegarde des parcs provinciaux, des forêts, des pêches, de la faune, des granulats minéraux, des terres publiques et des eaux qui pourraient être touchés par l'entreprise proposée.
Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture	Son mandat comprend la conservation des ressources archéologiques et la promotion de la conservation du patrimoine, qui peuvent être touchées par l'entreprise proposée.
Ministère des Affaires municipales et du Logement	Son mandat consiste notamment à travailler avec les municipalités pour tenir compte de l'incidence des décisions sur les collectivités. Il a été consulté parce que l'entreprise proposée pourrait avoir des répercussions sur la ville de Hawkesbury, le canton de Hawkesbury Est et le canton de Champlain.
Ministère des Mines	Son mandat consiste à surveiller le secteur minier de l'Ontario, qui pourrait être touché par l'entreprise proposée.
Député	Représentant élu du lieu de l'installation
Député provincial	Représentant élu du lieu de l'installation
Organismes municipaux et régionaux	
Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR)	Comme l'entreprise proposée est située à l'intérieur des limites municipales des Comtés unis de Prescott et Russell, ceux-ci ont été consultés dans le cadre du processus du cadre de référence pour s'assurer que leurs divers intérêts étaient dûment pris en compte.
Canton de Champlain	L'entreprise proposée est située à l'intérieur des limites du canton de Champlain. L'organisme a été consulté dans le cadre du processus de cadre de référence pour veiller à ce que ses divers intérêts soient dûment pris en compte.
Ville de Hawkesbury	L'entreprise proposée est située à environ 1 km des limites de la ville de Hawkesbury et pourrait avoir des répercussions sur les résidents, les entreprises et les propriétaires fonciers de la ville.
Canton de Hawkesbury Est	L'entreprise proposée est située à environ 300 m des limites du canton de Hawkesbury Est et pourrait avoir des répercussions sur les résidents, les entreprises et les propriétaires fonciers de la ville.

9.1.1.2 Collectivités autochtones

Au total, six collectivités autochtones ont été consultées et continueront d’être consultées par courriel, par téléphone et par courrier pendant la préparation du cadre de référence, notamment :

Tableau 9.2 Liste des collectivités autochtones consultées lors de la préparation du cadre de référence

Collectivités autochtones	
Première Nation algonquaine de Pikwakanagan	Mohawks de Kanesatake
Algonquins de l’Ontario	Nation métisse de l’Ontario — Région 6
Kitigan Zibi Anishinabeg *	Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke (MCK)

9.1.1.3 Public

Environ 50 membres du public sont inclus dans la base de données des personnes-ressources du projet. La base de données contient les coordonnées des membres du public qui ont demandé directement à être ajoutés à la liste, ceux qui ont fourni des commentaires écrits et qui ont assisté à des événements, les propriétaires de terrains adjacents, les membres actuels du comité de liaison avec le public, et des personnes connues de Mayer Waste Management qui ont manifesté de l’intérêt par le passé. Les membres du public ont été consultés et continueront de l’être au moyen du courrier, des avis envoyés par courriel, des annonces dans les journaux et des pages Web propres aux projets, etc., pendant la préparation du cadre de référence.

9.1.2 Activités de consultation menées auprès des organismes d’examen, des collectivités autochtones et du public

Une vaste gamme d’activités de consultation des organismes d’examen, des collectivités autochtones et du public a été menée pendant la préparation du cadre de référence. Elles ont offert de multiples possibilités et différentes façons aux parties prenantes de participer et de formuler des commentaires à prendre en considération lors de la préparation du cadre de référence. Voici des exemples d’activités de consultation qui ont eu lieu ou qui pourront être menées :

- Avis
- Réunions
- Réunions publiques
- Site Web et ligne téléphonique dédiés au projet

9.1.2.1 Avis (terminés)

- **Avis de lancement et de journée portes ouvertes** — Un avis de début et de journée portes ouvertes a été publié le 12 avril 2023. L’avis a été publié en anglais et en français au moyen d’un avis dans les journaux « The Review » et « Le Carillon/Tribune Express »; des copies papier imprimées et des copies numériques en ligne ont été mises à disposition.
- **Avis de journée portes ouvertes 2** — Un avis de journée portes ouvertes 2 a été publié le 7 juin 2023. L’avis a été publié en anglais et en français au moyen d’un avis dans les journaux « The Review » et « Le Carillon/Tribune Express »; des copies papier imprimées et des copies numériques en ligne ont été mises à disposition.

9.1.2.2 Avis (prévus)

- Avis concernant la disponibilité de l’ébauche du cadre de référence pour examen par les organismes et le public
- Dépliant et trousse d’information
- Mise à jour du cadre de référence — Révisions et avis de présentation
- Avis concernant la date de présentation du cadre de référence
- Avis de modification du cadre de référence

9.1.2.3 Réunions (terminées)

- **Réunions préalables au lancement avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs** — Des réunions ont eu lieu avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP), avant le début du processus du cadre de référence.
- **Réunion préalable au lancement avec le canton de Champlain** — La réunion préalable a eu lieu le 29 mars 2023 à l'hôtel de ville du canton de Champlain (948 Pleasant Corner Rd, Vankleek Hill). L'objectif de la réunion était de :
 - Passer en revue les renseignements de base concernant Mayer Waste Management, la décharge de Mayer et l'entreprise proposée;
 - Donner un aperçu du processus d'évaluation environnementale et de l'élaboration du cadre de référence;
 - Discuter des principaux enjeux qui pourraient intéresser les membres de l'équipe d'examen du gouvernement.
- **Réunion préalable au lancement avec le canton de Hawkesbury Est** — La réunion préalable a eu lieu le 25 avril 2023, à l'hôtel de ville du canton de Hawkesbury Est (5151 chemin de comté 14, St-Eugène). L'objectif de la réunion était de :
 - Passer en revue les renseignements de base concernant Mayer Waste Management, la décharge de Mayer et l'entreprise proposée;
 - Donner un aperçu du processus d'évaluation environnementale et de l'élaboration du cadre de référence;
 - Discuter des principaux enjeux qui pourraient intéresser les membres de l'équipe d'examen du gouvernement.
- **Réunion avec le Comité de liaison avec le public** — Les détails de base du projet ont été communiqués au Comité de liaison avec le public, un groupe représentatif de participants aux intérêts divers qui résident dans un rayon de 1,5 km de la décharge de Mayer et qui connaissent le site et son fonctionnement, y compris des représentants de la collectivité locale, avant le lancement du processus du cadre de référence le 10 avril 2023.
- **Rencontre avec les Algonquins de l'Ontario** — Le 19 juillet 2023, une rencontre a eu lieu avec les représentants des Algonquins de l'Ontario, de GHD et de l'équipe de la décharge de Mayer afin de discuter de l'agrandissement proposé et de fournir des renseignements à ce sujet ainsi que pour déterminer l'engagement à maintenir avec les Algonquins de l'Ontario dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

9.1.2.4 Réunions (prévues)

D'autres réunions avec les parties prenantes sont prévues (dans le cadre de l'évaluation environnementale):

- Collectivités autochtones (Algonquins de l'Ontario et Première Nation algonquine de Pikwakanagan);
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP);
- Résidents et membres du public intéressés.

9.1.2.5 Journée portes ouvertes concernant le cadre de référence 1

Une première journée portes ouvertes a eu lieu le mercredi 26 avril 2023, de 18 h à 20 h, à l'hôtel Quality Inn (1575, rue Tupper, Hawkesbury), afin de donner au public l'occasion d'en apprendre davantage sur l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer, le cadre de référence et le processus d'évaluation environnementale, les éléments préliminaires du cadre de référence et son contenu, ainsi que de poser des questions et de fournir des commentaires directement à l'équipe de projet. La première journée portes ouvertes s'est déroulée de façon libre, les renseignements étant illustrés sur un ensemble de panneaux d'affichage disposés le long des murs de la salle. Les membres de l'équipe de projet étaient disponibles pour répondre aux questions des participants.

9.1.2.6 Journée portes ouvertes concernant le cadre de référence 2

Une deuxième journée portes ouvertes a eu lieu le mardi 20 juin 2023, de 18 h à 20 h, au complexe sportif Robert Hartley à Hawkesbury. L'objectif de la deuxième journée portes ouvertes était de présenter Mayer Waste Management et de fournir des précisions sur le site d'enfouissement actuel, une description du projet, de présenter les solutions d'agrandissement proposées, de décrire le processus d'évaluation environnementale et les jalons prévus du projet, ainsi que de répondre aux

questions courantes posées lors de la première réunion publique et de demander d'autres commentaires du public dans un format de présentation et de questions-réponses, à la demande du public lors de la première réunion publique.

La deuxième journée portes ouvertes comprenait une présentation PowerPoint bilingue de 30 minutes donnée par GHD et Mayer, accompagnée d'un document bilingue présentant des éléments visuels pour les solutions d'agrandissement et d'autres renseignements liés au projet. La présentation a été suivie d'une période de questions et de commentaires du public. Les membres de l'équipe de projet étaient disponibles pour répondre aux questions des participants.

9.1.2.7 Site Web et ligne téléphonique dédiés au projet

Un site Web propre au projet (<https://maverexpansionea.com/>) a été lancé le 19 avril 2023. Le site Web contient des avis sur le projet et des documents de surveillance du site d'enfouissement. Les commentaires formels reçus au moyen du site Web sont consignés dans le CRC. Une boîte de réception (MayerFA@ghd.com) et une ligne téléphonique (613-277-8730) dédiées au projet ont également été créées.

9.1.3 Résultats de la consultation des organismes d'examen, des collectivités autochtones et du public

Les activités de consultation précédentes ont permis aux organismes d'examen concernés et au public de formuler un éventail de commentaires. Les commentaires ont été reçus par courriel, verbalement lors des journées portes ouvertes et au moyen de formulaires de commentaires distribués lors des deux journées portes ouvertes.

9.1.3.1 Organismes d'examen

Sept organismes d'examen ont répondu à l'avis de lancement, indiquant qu'ils souhaitaient recevoir de futurs avis et mises à jour concernant le projet et son avancée. Le tableau 9.3 résume brièvement les commentaires reçus.

Tableau 9.3 Résumé des commentaires reçus des organismes d'examen

Organisme d'examen	Résumé des commentaires reçus sur l'avis de lancement
Organismes fédéraux et provinciaux	
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	Le MEPP a fourni une liste de commentaires de l'équipe d'examen du gouvernement, des collectivités autochtones ainsi que des commentaires sur l'ébauche de l'avis de lancement.
Député provincial	Le bureau du député provincial a exprimé son intérêt à recevoir les avis et les mises à jour sur le projet.
Député	Le bureau du député a exprimé son intérêt à recevoir les avis et les mises à jour sur le projet.
Organismes municipaux et régionaux	
Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR)	Le comté a confirmé son intérêt à recevoir les avis et les mises à jour sur le projet et suggère qu'une étude d'impact sur la circulation pourrait être nécessaire puisque l'installation est située sur une route de comté.
Canton de Champlain	Le Canton a suggéré qu'un plan du site mis à jour serait nécessaire une fois l'évaluation environnementale terminée.
Ville de Hawkesbury	La Ville a formulé des commentaires à l'appui de l'entreprise proposée.
Canton de Hawkesbury Est	Le canton de Hawkesbury Est a exprimé son intérêt à recevoir les avis et les mises à jour sur le projet et a fourni des commentaires sur les problèmes d'odeurs actuels dans la région.

8.1.1.1 Collectivités autochtones

Trois collectivités autochtones ont répondu à l'avis de lancement, indiquant qu'elles souhaitaient recevoir de futurs avis et mises à jour concernant le projet et son avancée. Le tableau 9.4 ci-dessous résume brièvement les commentaires reçus.

Tableau 9.4 Résumé des commentaires reçus des collectivités autochtones

Collectivités autochtones	Résumé des commentaires reçus sur l'avis de lancement
Algonquins de l'Ontario (AOO)	La collectivité a manifesté son intérêt pour le projet et a demandé une réunion de présentation pour comprendre en détail l'entreprise proposée.
Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke (MCK)	La collectivité a exprimé le désir de recevoir les avis sur le projet, mais ne formulera pas de commentaires sur l'entreprise proposée.
Première Nation algonquaine de Pikwakanagan	La collectivité a manifesté de l'intérêt pour le projet et souhaite participer au processus d'évaluation environnementale.

9.1.3.2 Public

Voici un résumé des sujets qui ont été soulevés par les membres du public dans les commentaires reçus sur l'avis de lancement par courriel, par les formulaires de commentaires et de vive voix lors des deux journées portes ouvertes.

- Activités générales de la décharge — problèmes actuels liés aux odeurs; type et source des matériaux reçus; gestion des odeurs au site d'enfouissement.
- Protection et surveillance de l'environnement — répercussions sur la qualité des eaux souterraines.
- Répercussions sur la circulation — augmentation du nombre de camions.
- Durée de vie actuelle et répercussions du projet sur la date de fermeture future de l'installation.

9.1.4 Commentaires reçus sur le cadre de référence proposé

9.1.4.1 Organismes d'examen

Tableau 9.5 Résumé des commentaires reçus des organismes d'examen

Organisme d'examen	Résumé des commentaires reçus
Organismes fédéraux et provinciaux	
Organismes municipaux et régionaux	

9.1.4.2 Collectivités autochtones

Tableau 9.6 Résumé des commentaires reçus des collectivités autochtones

Collectivités autochtones	

9.1.4.3 Public

Tableau 9.7 Résumé des commentaires reçus du public

Public	

9.2 Plan de consultation pour l'évaluation environnementale de l'agrandissement de la décharge de Mayer

L'approche de consultation suivante pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer est proposée conformément au Code de pratique de l'Ontario — Consultations publiques dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de l'Ontario (gouvernement de l'Ontario, 2014).

9.2.1 Activités de consultation proposées

Les activités de consultation proposées pour l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer comprendront, notamment, celles qui ont été menées pendant la préparation du cadre de référence, qui sont brièvement résumées comme suit :

Avis

- Avis — fournir des renseignements sur l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer aux personnes intéressées et sur la façon dont elles peuvent participer. Les avis seront présentés de diverses façons. Parmi les méthodes envisagées, mentionnons les journaux locaux, le site Web propre au projet, Postes Canada ou d'autres envois postaux privés, les pages de médias sociaux propres au projet (Facebook, Twitter), les affiches extérieures et les appels automatisés.
- Des lettres d'information et des dépliants seront distribués dans les lotissements résidentiels directement adjacents à la décharge de Mayer faisant l'objet de l'évaluation environnementale, de la même façon que pour le cadre de référence, notamment pour les principales mises à jour et les occasions de participer au processus d'évaluation environnementale.

Réunions et présentations

- Réunions individuelles ou de groupe — discuter des enjeux propres au projet avec un ou plusieurs organismes d'examen, une ou plusieurs collectivités autochtones et le public. Les réunions auront lieu lors des principaux jalons du processus d'évaluation environnementale.
- Comité de liaison avec le public — fournir au Comité de liaison avec le public existant l'occasion de tenir des réunions supplémentaires, en dehors du calendrier actuel des réunions du Comité, afin de fournir une tribune pour une discussion approfondie des enjeux du projet et d'agir comme intermédiaire auprès de la collectivité locale.
- Présentations aux Comtés unis de Prescott et Russell — fournir des mises à jour sur l'état d'avancement de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer au personnel ou aux conseillers, au besoin.

Journées portes ouvertes

- Journées portes ouvertes — trois journées portes ouvertes libres sont proposées pendant l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer pour que le public puisse consulter les renseignements et poser des questions ou formuler des commentaires directement au personnel du projet de Mayer Waste Management. Les journées portes ouvertes sont prévues comme suit:
 - Journée portes ouvertes n° 1 — discussion sur les méthodes de rechange élaborées, les critères d'évaluation et les indicateurs à appliquer aux méthodes de rechange, ainsi que sur la méthodologie d'évaluation qui sera utilisée.
 - Journée portes ouvertes n° 2 — examen des résultats de l'évaluation comparative des méthodes de rechange et détermination de la méthode de rechange recommandée.
 - Journée portes ouvertes n° 3 — examen des résultats de l'évaluation d'impact de la méthode privilégiée, notamment les effets environnementaux potentiels, les mesures de gestion des répercussions recommandées, les exigences de surveillance proposées et les approbations ou permis proposés requis pour la mise en œuvre de la méthode privilégiée.

Site Web et médias sociaux propres au projet

- Site Web propre au projet — fournira des renseignements clairs, des mises à jour sur l'évaluation environnementale, ainsi que la documentation pertinente sur l'évaluation environnementale aux parties prenantes et leur donnera l'occasion de fournir des commentaires à Mayer Waste Management (<https://maverexpansionea.com/>). Une boîte de réception dédiée au projet (MayerEA@ghd.com) a également été créée dans le cadre du site Web du projet.
- Pages Web des médias sociaux propres au projet (Facebook et Twitter) — fourniront des renseignements succincts aux parties prenantes ainsi que des mises à jour sur l'évaluation environnementale.

9.2.2 Obtention des commentaires des participants intéressés

Les personnes intéressées pourront formuler leurs commentaires au cours de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer par divers moyens propres à chacun des groupes suivants:

- Organismes d'examen, s'il y a lieu (ministères fédéraux, ministères et organismes provinciaux, municipalités locales, offices de protection de la nature, conseils scolaires, services publics, etc.).
- Collectivités autochtones, le cas échéant.
- Public (p. ex. groupes ou associations, propriétaires fonciers, résidents, propriétaires d'entreprise, etc.).

9.2.2.1 Organismes d'examen

Les commentaires des organismes d'examen intéressés seront reçus principalement par écrit et par courriel et lors de réunions individuelles ou de groupe (p. ex. réunions de l'équipe d'examen du gouvernement).

9.2.2.2 Collectivités autochtones

Les commentaires des collectivités autochtones intéressées seront obtenus principalement par correspondance écrite et par courriel, par appels téléphoniques de suivi documentés et, si cela est demandé, par des réunions individuelles ou de groupe. Mayer a pour objectif de créer des occasions significatives de mobiliser les collectivités autochtones tout au long du processus d'évaluation environnementale en leur donnant accès à des renseignements techniques et à l'expertise technique de l'équipe de projet, en plus de recevoir des commentaires et de répondre aux préoccupations qui pourraient être soulevées. Mayer s'engage à préciser les critères et les indicateurs préliminaires énoncés à l'**annexe B** du présent cadre de référence si les collectivités autochtones demandent l'inclusion d'un critère ou d'un indicateur suggéré.

9.2.2.3 Public

Les commentaires du public proviendront principalement de la correspondance et des courriels écrits, d'appels téléphoniques documentés, de discussions verbales tenues lors des journées portes ouvertes et de réunions individuelles ou de groupe supplémentaires.

9.2.3 Principaux jalons de la prise de décisions lorsque la consultation aura lieu

Comme cela est mentionné à la section 9.2.1 du présent cadre de référence, nous avons mis en place plusieurs jalons clés concernant la prise de décisions au cours de la consultation et pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer. Ces jalons clés de la prise de décisions ont été regroupés comme suit:

- Méthodes de rechange (journées portes ouvertes 1 et 2, conformément à la section 9.2.1 du présent cadre de référence).
 - Examiner les méthodes de rechange élaborées.
 - Confirmer les critères d'évaluation et les indicateurs à appliquer aux méthodes de rechange.
 - Confirmer la zone d'étude de l'évaluation environnementale finale.
 - Examiner la méthode de rechange recommandée déterminée dans le cadre du processus d'évaluation comparative.
- Évaluation d'impact de la méthode privilégiée (journée portes ouvertes no 3, conformément à la section 9.2.1 du présent cadre de référence).
 - Examiner les effets environnementaux potentiels, les mesures de gestion des répercussions recommandées, les exigences de surveillance proposées et les approbations ou permis proposés requis pour la mise en œuvre de la méthode privilégiée.
 - Rédiger la description définitive de l'environnement de la zone d'étude de l'évaluation environnementale finale.
- Présentation préalable de l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale de la décharge de Mayer.
 - Examiner le rapport d'évaluation environnementale de la décharge de Mayer avant sa finalisation et sa présentation officielle au ministre pour approbation.

En plus de ces étapes clés de la prise de décisions, la consultation se poursuivra tout au long de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer.

9.2.4 Stratégie proposée de résolution des problèmes

Reconnaissant qu'il peut y avoir des problèmes ou des différends qui peuvent être difficiles à résoudre pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer, une stratégie de résolution des problèmes est proposée dans le présent cadre de référence. Cette stratégie profitera à toutes les parties concernées en prévoyant un processus de règlement des différends convenu et bien compris pour veiller à ce que les différends soient traités de façon efficace et appropriée.

Si un enjeu ou un différend est soulevé pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer, Mayer Waste Management discutera de la nature de l'enjeu ou du différend avec les personnes intéressées et tentera, de bonne foi, de parvenir à un règlement qui convient à la fois à Mayer et aux personnes intéressées. Dans l'éventualité où une solution mutuellement acceptable ne serait pas trouvée, au moment de la présentation officielle de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer, le différend sera renvoyé au MEPP. En se fondant sur le présent cadre de référence, une stratégie de résolution des différends plus détaillée sera élaborée dans le cadre de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer.

10. Souplesse du présent cadre de référence

Si l'approbation du présent cadre de référence est accordée par le ministre, l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer sera préparée conformément au cadre de référence approuvé. Malgré cela, des situations peuvent émerger au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer et pourraient empêcher la mise en

œuvre du cadre proposé exactement comme dans le cadre de référence approuvé. Par conséquent, le cadre de référence offre la souplesse nécessaire pour permettre à Mayer Waste Management d'ajuster certains aspects du cadre proposé ou de tenir compte de nouvelles situations qui surviendraient au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer sans avoir à préparer et à soumettre un nouveau cadre de référence au ministre aux fins d'approbation. Le tableau 10.1 énumère les aspects et les situations pour lesquels Mayer Waste Management demande une certaine souplesse.

Tableau 10.1 Aspects et situations souples du cadre de référence

Aspect/situation	Processus de confirmation et de finalisation
<p><i>Objet de l'entreprise</i></p> <p>Un objet initial de l'entreprise (énoncé de but) est énoncé dans le cadre de référence (section 3.1):</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accroître de 650 000 m³ la capacité approuvée de la décharge d'ordures ménagères de Mayer afin que Mayer Waste Management puisse profiter des possibilités économiques en fournissant une capacité d'élimination à long terme aux clients locaux. 	<p>L'énoncé de l'objet sera révisé et finalisé dans le cadre de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer une fois qu'une entreprise particulière aura été choisie parmi les méthodes de rechange à envisager.</p>
<p><i>Description et justification de l'entreprise</i></p> <p>Une description préliminaire de l'entreprise proposée est fournie dans le cadre de référence (section 4):</p> <ul style="list-style-type: none"> – Un agrandissement de la décharge d'ordures ménagères existante de la décharge de Mayer afin d'accroître sa capacité approuvée de 650 000 m³ pour recevoir davantage de déchets résiduels solides non dangereux. 	<p>Une description détaillée de l'entreprise proposée et la justification de celle-ci seront finalisées dans le cadre de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer une fois qu'une entreprise particulière aura été choisie parmi les méthodes de rechange à envisager.</p>
<p><i>Description et justification des méthodes de rechange</i></p> <p>Une description préliminaire de chacune des méthodes de rechange et leur justification sont fournies dans le cadre de référence (section 5.1 et section 5.2).</p>	<p>Les descriptions préliminaires de chacune des méthodes de rechange seront étoffées dans le cadre de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer afin de fournir une description détaillée de chacune aux fins d'examen et d'évaluation comparative. De même, la justification de chacune des méthodes de rechange sera étoffée dans le cadre de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer. La finalisation des descriptions des méthodes de rechange et de leur justification aura lieu après la présentation de détails supplémentaires et la consultation des collectivités autochtones, des organismes d'examen et du public à leur sujet.</p>
<p><i>Zone d'étude préliminaire</i></p> <p>Une zone d'étude préliminaire pour l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer qui s'étend à un rayon de 1 500 m ou 1,5 km des limites de la décharge a été identifiée dans le cadre de référence (section 6.1).</p>	<p>La zone d'étude préliminaire sera finalisée au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer lorsque les méthodes de rechange auront été confirmées et que les effets environnementaux potentiels seront mieux connus. Le processus d'évaluation environnementale permettra d'obtenir des renseignements plus détaillés que les renseignements préliminaires actuellement fournis à la section 6 du cadre de référence, ce qui contribuera à confirmer ou à préciser la zone d'étude préliminaire.</p>
<p><i>Description préliminaire de l'environnement</i></p> <p>Une brève description de l'environnement dans la zone d'étude préliminaire portant sur tous les éléments de la définition de l'environnement selon la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> (c.-à-d. naturel, bâti, social, économique et culturel) est fournie dans le cadre de référence (section 6.2).</p>	<p>Une description plus détaillée de l'environnement sera fournie au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer en fonction de la zone d'étude finale à l'aide des sources d'information existantes et des études approfondies. La description détaillée sera finalisée après la présentation et la consultation des collectivités autochtones, des organismes d'examen et du public.</p>

Aspect/situation	Processus de confirmation et de finalisation
<p><i>Études approfondies/plans de travail</i></p> <p>Une description des études approfondies et des plans de travail proposés figure dans le cadre de référence (section 6.2 et annexe D).</p>	<p>Les plans de travail proposés seront finalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer après présentation de ces plans aux collectivités autochtones, aux organismes d'examen et au public et consultation de ces derniers à ce sujet.</p>
<p><i>Effets potentiels</i></p> <p>Une liste préliminaire des types d'effets environnementaux potentiels qui seront évalués au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer a été incluse dans le cadre de référence (sections 6.2 et 6.3).</p>	<p>Les effets environnementaux potentiels particuliers seront déterminés et finalisés au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer, en particulier après l'examen des sources secondaires, l'achèvement des études approfondies et l'évaluation des méthodes de recharge.</p>
<p><i>Critères d'évaluation</i></p> <p>Une liste préliminaire des critères d'évaluation et des indicateurs qui seront finalisés et utilisés pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer est fournie dans le cadre de référence (annexes C et D).</p>	<p>Les critères d'évaluation et les indicateurs préliminaires seront finalisés avant la présentation de la demande au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer, après présentation de ces critères et indicateurs aux collectivités autochtones, aux organismes d'examen et au public et consultation de ces derniers à ce sujet.</p>
<p><i>Consultation</i></p> <p>Une liste préliminaire des activités de consultation proposées devant être menées au cours de la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer est fournie dans le cadre de référence (section 9.2) :</p> <p>Avis Réunions et présentations Journées portes ouvertes Site Web propre au projet</p>	<p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer, les activités de consultation comprendront celles qui sont énumérées dans le cadre de référence, mais pourront comprendre des activités supplémentaires, au besoin.</p>
<p><i>Autres approbations requises</i></p> <p>Une liste préliminaire des approbations supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour mettre en œuvre l'entreprise proposée est indiquée dans le cadre de référence (section 11).</p>	<p>Les approbations qui seront requises pour l'entreprise privilégiée seront déterminées pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer et seront finalisées et présentées dans le rapport d'évaluation environnementale final.</p>

11. Autres approbations requises

En plus de l'approbation en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales*, d'autres approbations peuvent être requises en vertu de plusieurs lois provinciales ou fédérales pour mettre en œuvre l'entreprise proposée. Les types d'approbations qui pourraient s'appliquer peuvent comprendre les exemples suivants:

- *Loi sur la protection de l'environnement (LPE) de l'Ontario, 1990 — MEPP*
- *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario (1990) — MEPP*
- *Loi sur l'évaluation d'impact (LEI), 2019 du Canada — Agence d'évaluation d'impact du Canada.*

Les approbations qui seront requises pour l'entreprise privilégiée seront déterminées pendant la préparation de l'évaluation environnementale de la décharge de Mayer



ghd.com

→ **La force de l'engagement**